L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE
NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, bien entendu que l'abonné ne voudra pas la recevoir à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Annonces.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnement pour l'année aux annonces.—Les marchands et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bâtiments et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

Les Annonces des marchands, et des encans, les avis spéciaux pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, de bénéfice &c. &c. des passagers, les annonces de fret, &c., &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne donnent pas le nombre de fois qu'elles paraîtront seront publiées jusqu'à ce que l'ordre contraire soit donné, et seront payées par carré pour chaque insertion.

Les Annonces et Articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortent de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

Les Annonces de candidatures à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, sauront le double du prix ordinaire.

POELES!—POELES!—S. Locke & Co., No. 8 Front Levée, viennent de recevoir par le navire John-Hall, un nouveau supplément de poeles. Leur assortiment se compose actuellement de poeles à Gibson, de Spoor, patentés; de toutes grandeurs, poeles dits Radiateurs, à charbon, de Philadelphie, poeles à fourneaux, idem à James, à deux et trois bouilloires, fours de campagne; poeles à navires et à steamboats, tous les tuyaux de poeles, que l'on pourra leur demander. 21 dec—e

AUX EMIGRES DU MEXIQUE—Le soussigné a l'honneur d'offrir aux français malheureux qui, par les circonstances désastreuses de la guerre, se trouvent réfugiés dans cette ville, ses services comme médecin, il leur fournira les médicaments nécessaires pendant la durée de leur maladie.

Il invite les médecins qui seraient appelés près de ces infortunés compatriotes, à ordonner les médicaments qu'ils jugeront convenables, à la pharmacie de M. Serres, encoignure des rues Royale et Quartier.
M. DUPIERRIS, docteur.
28 jan rue Ste Anne no. 61

AVIS.—L'HOTEL ST-LOUIS est maintenant ouvert pour la réception du public. Les appartements y ont été meublés avec beaucoup de soin, et disposés de manière à satisfaire tous les désirs. On peut y avoir des chambres, ou des chambres et salons, avec ou sans la table.—Il y a dans l'Hôtel un excellent restaurat sous la direction de M. C. Lavaud. S'adresser à M. A. WILLOZ, Directeur de l'Hôtel. de 17

LES soussignés, agents dans cette ville pour la Banque de l'Union du Mississipi, en référant à la circulaire ci-après, donnent avis qu'ils sont prêts à recevoir du coton pour le compte de ladite banque, et accorderont les pièces nécessaires pour mettre les habitants à même d'obtenir l'avance qui y est stipulée.
RICKER, HADLEY, DAVIS & Co,
20 dec 36, rue du Camp.

BANQUE DE L'UNION DU MISSISSIPI.
Jackson, 16 novembre 1838.

Monsieur,

Les directeurs de cette institution étant d'opinion que la récolte de coton dans cet état sera moindre qu'à l'ordinaire et que les habitans voudront suspendre la vente de leur récolte jusqu'à ce que le déficit soit connu, proposent de faire une avance de soixante piastres sur chaque balle de bon coton vendable pesant 400 livres, et délivrés aux agents de cette banque, qui seront nommés dans les lieux d'embarquements ci-après, au Natchez à Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Manchester, Yehula, Saturtia, Marion, Greenwood, Grenada, Columbus et ville de Mississipi. Les propriétaires devront délivrer à cette banque les reçus des dits agents, avec la marque, le numéro et le poids de chaque balle, ainsi qu'un billet payable à 12 mois de date portant deux bonnes sûretés ou plus, pour être approuvées à la direction afin d'obtenir la dite avance.

Le coton devra être expédié à Liverpool, ou à tel autre marché désigné par la personne qui le délivrera, à ses risques et frais, et sera vendu pour compte de cette banque. Les produits ainsi que le change, tant de l'étranger que du pays devront être débités à son compte et le cours du change du pays sera établi sur le cours de la place au moment que le montant des ventes aura été reçu.

Je suis respectueusement &c.
(Signé) W. P. GRAYSON, caissier.
26 dec—1?

GRILLES DE CUISINE PATENTÉES DE G. PIERCE.—Le soussigné vient de recevoir au No. 57, rue du Canal quelques grilles comme ci-dessus. Pour l'économie, la facilité et la commodité, ces grilles surpassent toutes celles qui ont été inventées jusqu'à ce jour. Elles sont garanties donner satisfaction et dans le cas contraire elles seront reprises sans aucun frais aux acquéreurs.
GEORGE PIERCE, Agent.
57, rue du Canal.

Le soussigné prend la permission de référer aux Messieurs suivants qui en ont fait usage pendant l'année dernière:

MM. Charles Harrod,	Col. Wm. Christie,
Sam. J. Peters,	Benj. Story,
William Brand,	Henry Lockett, Esq.
J. W. Breedlove,	W. A. Gasquet,
J. H. Leverich,	A. S. Buckner.

13 a

DENTISTE—Changement de domicile—Le Dr Duperron Dentiste vient de transporter son domicile, rue Bourbon no. 190, entre Dumaine et St. Philippe, où on pourra le consulter de 8 à 4 heures.
16 a

DEMEURE AGREABLE D'ETE—MAISON EST-PASCAGOULA.

LE soussigné est heureux d'annoncer qu'il ouvrira sa maison favorite et élégante ci-dessus, pour la réception du public le 15 mai.

Ce superbe établissement, situé dans un bel endroit de la Baie Pascagoula, offre une agréable retraite pour l'été, réunissant tout ce que l'on peut désirer sous le rapport de la salubrité et de l'amusement. Des bateaux et gréement de pêche seront à la disposition des visiteurs qui désireront faire la pêche; il y a aussi des billards et ten pin alleys. La chambre de bal aura un salon où les musiciens seront toujours prêts et l'on donnera des bals régulièrement pendant la saison.

M. Chas. W. Edwards, bien connu des citoyens de la Nouvelle Orléans et de la Mobile est engagé pour diriger cet établissement, et les bateaux à vapeur du lac toucheront tous les jours au quai pendant leur traversée entre ces deux villes. Des arrangements expérimentés sont attachés à cet Hotel et il sera toujours approvisionné de poisson et huitres ainsi que des autres friandises de la saison. La glacière sera constamment pourvue de glace. Le lieu et les mets de sa table ne seront point surpassés par les hôtels de la ville ou des autres ports et les vins seront choisis par des connaisseurs. Il ne se trouve point d'endroit sur le lac aussi commode pour les bains que l'Est Pascagoula. L'eau y est plus salée et plus pure que partout ailleurs. Le propriétaire espère par ses efforts rendre sa maison un des établissements du meilleur goût et mériter l'encouragement du public.
11 m—1er juin S. C. FISHER

MARRONNAGES.

$20 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné le 27 du mois courant le nègre LUCIEN, âgé d'environ 20 ans; de belle figure, peau noire, belles dents, taille de 5 pieds 6 à 8 pouces, ayant une petite cicatrice à l'œil droit et parlant l'Anglais et le Français.

La susdite récompense sera donnée à celui qui l'arrêtera. CELINA MORIN,
30 mai—3 176, rue Conti.

AVIS.—Détenu à la Geôle de St. Jean Baptiste le nègre nommé SAM, disant appartenir à Harris de la Nelle Orléans. Il déclare que son maître est maçon. Il a une plaie sous la semelle du pieds gauche. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.
A. LUMINAIS, Sherif.
Paroisse St. Jean Baptiste 20 mai 23 m

AVIS—Détenu à la Geôle de St. Jean Baptiste la négresse MARIE LOUISE, appartenant à Mr. Emile Démazourt de la Nelle Orléans. Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.
A. LUMINAIS, Shériff.
Paroisse St. Jn. Baptiste 20 mai 23 m

$50 DE RECOMPENSE—Parti marron de la boulangerie de Daquin frères, le 13 mai le nègre FIELD, âgé de 25 ans, taille 5 pieds 4 pouces; ne parlant qu'anglais, les jambes bancales, la droite plus que la gauche, la chevelure très épaisse. Il a emporté un habit de drap noir presque neuf et environ $300 presque tout en or.
23 m 3 DAQUIN BROTHERS.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez la veuve Soulant, le nègre PETER, taille de quatre pieds cinq pouces, nègre anglais, grosse figure noire, mauvais regard, gros yeux ressortis, toujours riant. Il est parti le 25 avril de chez sa maîtresse, demeurant dans la rue Champs-Elysées, entre Urquhart et Girod. Il a emporté tout son linge avec lui. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira chez sa maîtresse ou dans une des geoles de cet Etat.
23 Mme. Vve. L. SOULANT.

$20 DE RECOMPENSE—Parti marron de chez la soussignée, le mulâtre américain CHARLES, âgé d'environ 25 ans, parlant assez bien français, teint clair, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, cheveux blonds; il est connu comme marchand de lait.

Les propriétaires et capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis. E. ROUSSELIN,
20 m chemin du Bayou.

$30 DE RECOMPENSE

POUR l'arrestation du nègre JOSEPH ou JERSEY, appartenant à Mr. Drausin Gandet, de la paroisse St. Jacques, d'où il parti marron le 26 Janvier; il est âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 4 ou 5 pouces, teint rougeâtre; il a le bas de l'oreille gauche coupé, il parle l'anglais et le français; il était vêtu lors de son départ d'un pantalon de cotonnade et d'un chapeau de paille. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le mettra dans une des geoles de cet Etat en donnant avis aux soussignés.
GOURDAIN & BENIT,
30 av—1m 13, rue Conti.

$50 DE RECOMPENSE seront données à quiconque ramènera à la Presse à coton d'en bas ou écrouera dans une des geoles de la Nlle. Orléans, le nègre WILLIS, parti marron le 22 courant. Il a six pieds, est très noir, et bien proportionné, il est dans l'habitude de baisser les yeux et de lever le bras droit quand on lui parle; il a une légère cicatrice sur la joue et la lèvre gauche. Quand il s'est absenté il avait une casquette de soldat, en cuir et des pantalons de cotonnade.

On suppose qu'il se cache dans les faubourgs supérieurs à l'entour des presses à coton et des fonderies et qu'il essayera de quitter la ville soit en traversant le lac, soit en s'embarquant à bord de quelque bateau ou navire.

Tout capitaine de quelque embarcation que ce soit est prévenu de ne point lui donner asile, s'il ne veut être poursuivi avec toute la rigueur de la loi.
D. F. GUEX,
29a Secrét. de la Presse à coton d'en bas.

20 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront données à la personne qui logera en prison la négresse MARY ANN, âgée d'environ 28 ou 30 ans, petite taille et porte généralement un mouchoir autour des oreilles. Comme elle a un mari qui navigue à bord des bateaux comme cuisinier, l'on suppose qu'elle cherche à s'embarquer avec lui. Les capitaines de bat. à vapeur et autres, sont notifiés de ne point l'emmener à leur bord sous les risques [illegible]
9 a R. O. WILKINSON, 84, Canal.

AU DOCTEUR MAGNIN, inventeur du Cordial de Lucine ou Elixir d'Amour.

Respectable Monsieur,—Nous avons tous, dans un grand nombre de cas, reconnu les effets remarquables de votre grande découverte et nous nous sommes empressés pour vous prouver des effets et vous donner le tribut de reconnaissance que nous vous devons. Le Cordial de Lucine est dans notre opinion, un remède infaillible pour la prostration des fonctions productives et la stérilité artificielle; et par conséquent doit être un bienfait à la race humaine. Nous pouvons aussi certifier qu'il ne se trouve aucune partie de mercure ou de nature vénérienne, enfin c'est une des plus belles découvertes médicale de notre siècle.

Nous sommes avec considération et respect, Monsieur, vos obéissants serviteurs.

JOSSELIN BOSSUIT,
SIGISMOND DE LAMARTINE,
ADRIEN DECRAND,
OCTAVE NICOLS,
JEAN BLANC,
ROBERT STEVENSON,
LOUIS OUISEAC,
PIERRE BUFFON.

Le Cordial de Lucine est un fortifiant du genre humain! Dans toutes les cas de langueur, lassitude ou débilité, il est infaillible; il donne aussi du courage et de la décision à la femme, en même temps qu'il fait renaître la santé et la vigueur au corps. Mais ses vertus particulières et sa célébrité sont basées sur la facilité et la certitude avec lequel il ranime les forces viriles lorsqu'ils ont été détruites par la maladie, le temps ou la négligence ou par une des causes qui terminent ordinairement par la prostration de ces fonctions.

Ce cordial, comme la plupart des bonnes médecines, ne contient point de mercure ou de matière d'une nature vénéneuse parmi le grand nombre d'ingrédiens qui le compose, et en même temps qu'il peut ranimer les forces épuisées d'un géant, il peut aussi être administré avec avantage aux enfants. Les savants de la société nous empêchent, malheureusement, de publier une analyse de cet inestimable cordial et des nombreux documents qui prouvent les bienfaits qu'il a rendu à un grand nombre d'individus [illegible] malgré les heureux que produisait une entière connaissance de l'efficacité de ce remède. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer qu'il a été démontré qu'il ne se rencontre presque point de cas de *stérilité naturelle ou d'imbécilité des organes productifs* dans l'un ou l'autre sexe, et conséquemment il que ces maux sont les effets de causes artificielles qui peuvent être promptement vaincus et éloignés par le '*Cordial de Lucine*.'

Le cordial de Lucine est un remède infaillible pour les glandes, pour le fluor albus, les menstruations difficiles et douloureuses, ainsi que pour l'obstruction et la décharge involontaire des urines. C'est aussi un excellent remède pour les éruptions de la peau et des affections hydropiques.

A vendre, en gros ou en détail au no. 65, rue Poydras. Prix, $1 la bouteille. 11m—6m

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—Je certifie que le 8me jour du mois de mai 1839, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire de Caroline Rixner, épouse de A. Fassier, contre Alphonse Fassier, son époux, selon les mots et chiffres suivants, savoir: Caroline Rixner épouse de A. Fassier contre Alphonse Fassier, son mari.—No. 17,568.—Sur motion de Alonzo Murphy, avocat, et conseil de la demanderesse et en produisant à la Cour des preuves évidentes des allégations contenues dans la pétition de la demanderesse, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré le 1er courant, soit maintenant confirmé et que jugement de divorce soit rendu entre la demanderesse Caroline Rixner et le défendeur Alphonse Fassier, son mari, et que les liens de mariage existants entre eux soient dissous; et de plus que le défendeur paie les frais de la poursuite.

Jugement rendu le 8 mai 1839.
Signé le 14 mai 1839.
(Signé) A. M. BUCHANAN, Juge.
Contresigné JNO. L. LEWIS, Greffier.
Jugement au record du docket
[illegible] page—

Lesquels frais se montent à la somme de $15 75cts, sans comprendre les honoraires du sherif.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la Cité de la Nelle-Orléans, ce quinzième jour de mai, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente neuf et dans la soixante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis.

Montant du jugement—
Montant des frais $15 75
P. LE BLANC, Député Greffier.
18 mai—3,1pa

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concerneront, salut:

Attendu que Pierre Dupeux, de cette ville, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 25me jour d'avril de l'année 1839, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834; qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces préceptes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la Cour de Paroisse, qui [illegible] propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait point confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 26me jour de février de l'année 1839, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 6 de février de l'année 1839, dans l'affaire de Pierre Dupeux contre Alfred Degaslon, No. 11526, du docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Pierre Dupeux s'est rendu acquéreur pour le prix de $2330 payable comme suit, savoir: $1320 avec intérêt à cinq pour cent par an à partir du 22 juillet 1838, et payables le 22 juillet 1839, et la balance comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Deux lots de terre situés dans le faubourg Tremé, dans l'ilet compris entre le chemin du Bayou, et les rues du Marais, Villeré, et Ursulines, et désignés par les Nos deux et trois sur un plan dressé par L. Surgi, architecte, le 21 d'août 1835, lesdits lots mesurant chacun, savoir:

Le lot No. deux, 30 pieds de face à la rue des Marais et sur la ligne du fond 168 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. un, et 159 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 3, ensemble [illegible]. Le lot No. trois, 30 pieds de face à la rue des Marais, 159 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. deux, seize pieds six pouces sur la ligne du fond, 33 pieds sur la ligne gauche courant parallèlement au chemin du Bayou, sur la rue des Marais, et du bout de cette ligne 99 pieds sur une autre ligne formant un angle obtus avec cette dernière ligne, et se prolongeant jusqu'à la rue des Marais, tels que lesdits lots sont décrits sur le plan sus-mentionné; ensemble toutes les améliorations qui y appartiennent.

Bureau du Greffier, le 27 avril 1839.
LOUIS R. COURTIN, Député Greffier.
18 mai—3,1pa

Ludwig Oberingen vs. ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—La cession des biens du failli ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné, qu'une assemblée de ses dits créanciers, ait lieu en l'étude de Horatio Davis, notaire public, lundi 10 de juin prochain, à 10 heures a. m. afin d'y délibérer sur les affaires du dit failli, et en même temps toutes poursuites judiciaire contre sa personne ou ses propriétés seront suspendues. Hamilton Potts, Esq. est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Par ordre de la Cour, ce 7 mai 1839.
11 m—8,3pa P. LEBLANC, dép. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge—29 mai 1839—No. 11838.—Arsène Toutain vs. ses créanciers, pour un atterrissement.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et cédule dans cette cause, il est ordonné par la Cour que les créanciers de l'insolvable dans cette cause aient à s'assembler dans l'étude de Laroque Turgeau, Esq., notaire public, mercredi 12 juin prochain, 1839, afin de prendre en considération les affaires du dit insolvable, et en attendant toute poursuite contre sa personne ou ses biens est suspendue.

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier.
Nouvelle Orléans, 30 mai 1839.
30 mai—3 ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Robert Leary contre ses créanciers—Il est ordonné par la cour que les créanciers du pétitionnaire s'assembleront dans la cour samedi le 8 juin prochain à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquelles ledit pétitionnaire n'obtiendrait pas le bénéfice des lois faites pour venir au secours des gens insolvables sous arrestation; et en attendant toute poursuite contre sa personne ou ses biens est suspendue. George R. Rogers, Esq. est nommé pour représenter les créanciers absens dans cette cause.

Par ordre de la cour, ce 13me jour de mai 1839.
15 m 3 P. LE BLANC, dép. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Commerciale de la Nouvelle Orléans—Lundi le 20 mai 1839. Présent l'honorable Charles Watts, juge—N. 619—Philippe Schmitt vs. ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aient lieu dans l'étude de Laroque Turgeau, Esq. not. le 24me jour de juin 1839, à 10 heures, a. m. afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant toute poursuite judiciaire contre sa personne ou ses propriétés est suspendue. Il est de plus ordonné que F. R. Grandmont, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette cause.

Par ordre de la cour.
21 m ED. GARDERE, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—11 mai 1839.—No. 11774—M. Dubose vs. ses créanciers—Sur motion de Geo. W. Bath Esq., avocat de l'insolvable et en faisant voir à la cour une erreur qui s'était glissée dans l'avis appelant une assemblée des créanciers dans cette cause, et en conséquence de laquelle, ladite assemblée n'avait pas eu lieu; il est ordonné par la cour, qu'une nouvelle assemblée aura lieu dans l'étude de Philippe Lacoste Esq., notaire public, lundi le 15me jour de juin 1839, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire et prendre en considération le contenu de sa pétition.

Extrait des minutes—Bureau du Greffier—Nouvelle-Orléans, 11 mai 1839.
16m—3 ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—No. 17,759.—Edward Salzmann vs. ses créanciers.—Il est ordonné que les créanciers du pétitionnaire, s'assemblent dans la Cour, lundi, 3 juin prochain, à 10 heures A. M. afin de déduire les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire n'obtiendrait pas le bénéfice des lois faites pour le soulagement des débiteurs insolvables sous arrestation; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne ou ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Maurian, juge de Paroisse, agissant pendant l'absence de l'Honorable A. M. Buchanan juge de la dite cour.

Bureau du Greffier, 11 mai 1839.
13 mai—2pa G. W. LEWIS, Greffier.

COUR COMMERCIALE—No. 380.—Talabot & Marrère contre leurs créanciers.—La cession des biens des propriétaires est acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, le 3me jour de juin 1839, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires desdits pétitionnaires, et en attendant toute procédure judiciaire contre leurs personnes ou leurs propriétés est suspendue.

Par ordre de la Cour.—Nouvelle-Orléans, 29 avril 1839. ED. GARDERE, Greffier.
2 mai—3

AVIS—La société qui existait ci-devant sous le nom de Harrison, Glegg & co. est dissoute d'un commun accord. Les affaires seront liquidées par l'un ou l'autre des soussignés, se servant du nom de la société pour cet objet seulement, et les affaires seront à l'avenir continuées par Charles Glegg, en son propre nom et pour son compte.

(Signé,) JOHN C. HARRISON,
CHARLES GLEGG.
Nouvelle Orléans, 1er. mai. 3 mai—1?

VENTES A L'ENCAN

PAR M. BARNETT, Sat.
Vente définitive.

IL sera vendu Jeudi 6 de juin prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

CINQ ilets de terre situés au faubourg Tremé contenant en tout 136 lots, bornés par les rues Esplanade, Quartier, Hôpital, Ursulines, St. Jean, Dupré Grande Rue &c, d'après le plan déposé à la Bourse.

Conditions—6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les billets non payés à échéance porteront un intérêt à raison de dix pour cent.

Les acquéreurs auront le choix de payer en actions de la Banque des Améliorations qui seront reçues au pair et comme comptant.

Actes de vente par devant Louis T. Caire, not pub. aux frais des acquéreurs. 28 mai

Succession de P. Manuel Marquez.
PAR E. TRICOU, encanteur.

IL sera vendu jeudi 13 juin prochain, à midi précis, à la Bourse St. Louis, un demi terrain situé au faubourg Ste Marie, faisant partie du terrain désigné par le No. 8, du plan dressé par Joseph Pilié, voyer, déposé en l'étude de G. R. Stringer, maintenant Jules Mossy par acte du 27 décembre 1835. Ledit terrain mesure 20 pieds de face à la rue du Cirque entre les rues Poydras et Perdido sur 89 pieds 9 pouces de profondeur, ensemble les édifices y construits.

Conditions 1/3 comptant, balance à 6 et 12 mois de crédit, en donnant des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque, en cas de non paiement, les billets porteront intérêt de 10 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente devant Achille Chiappella not. pub.
28 m

VENTE PAR LA COUR DES PREUVES
Succession de feu Louis Landry.

EN VERTU d'un ordre de la Cour des Preuves de et pour la Paroisse Ascension, il sera vendu en vente publique, par le soussigné, sur les lieux ci-après décrits, le 10 Juin 1839, à dix heures du matin, la propriété suivante; savoir:—

UNE TERRE OU HABITATION.

Sise dans la dite Paroisse, rive droite du fleuve Mississipi, à environ huit milles en haut de Donaldsonville, bornée en haut par la terre de Wade Hampton Gilbert, en bas par celle d'Edouard Duffel juge, ayant quinze arpents trois quarts, plus ou moins, de face au fleuve, sur cinquante cinq arpents de profondeur à la ligne inférieure, et cinquante sept arpents sur la ligne supérieure: ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ou appartient à la susdite habitation, consistant principalement en une vaste sucrerie en brique, en une très belle maison de maître, etc etc.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Dix mille piastres payable au premier mars 1840, et la balance en trois paiemens égaux et annuels; dont le premier échoira en toute mars 1841, avec caution solidaire ou en billets endossés, au choix des héritiers, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Toute somme qui ne sera pas payée à échéance portera intérêt annuel du jour de l'échéance à dix pour cent.

N. B. L'acquéreur sera mis en possession le premier janvier prochain, et non avant.
E. DUFFEL.
Ascension, ce 7 mai 1839. 21 mai 2.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE. ORLEANS ET DE CARROLLTON.

Arrangemens de l'été pour les jours de la semaine.

De Carrollton.		De la Nlle. Orléans.	
Char à cheval à	4 h. A M	Char à cheval à	5 h. A M
Locomotive	6 " "	Locomotive	7 " "
"	8 " "	"	9 " "
"	10 " "	"	11 " "
"	12 " "	"	1 " P. M
"	2 " P M	"	3 " "
"	4 " "	"	5 " "
"	6½ " "	"	7½ " "
"	8 " "	"	9 " "

Après 10 heures du soir, on peut obtenir un char, en payant cinq piastres pour le voyage.

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Les chars partiront aux mêmes heures que dans les jours de la semaine jusqu'à 1 heure P. M. Une Locomotive partira de Carrollton toutes les heures, jusqu'à 8 heures du soir, et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 9 heures du soir.

Pour l'agrément des personnes qui se rendent à Carrollton par le Char de 5 heures, et qui ne désirent pas y demeurer jusqu'à 8 heures, le char qui partait auparavant de Carrollton à 6 heures, restera jusqu'à 6 1/2 heures, pour donner le temps de jouir d'une promenade agréable dans un des

PLUS BEAUX JARDINS DES E. UNIS.

Les personnes qui partiront par la locomotive, devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux conducteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

CHARS DES RUE JACKSON ET DE LA COURSE.

Ces chars partiront de la rue Jackson à 6 heures a. m. et de la rue du Canal à 6 1/2 heures du matin et continueront chaque heure. A 8 heures, ils partiront toutes les demi-heures, jusqu'à 8 1/2 heures du soir, de la rue Jackson, et jusqu'à 9 heures de la rue du Canal, et de 8 1/2 de la rue du Canal.

Les Messieurs sont particulièrement priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins, et de ne pas fumer dans les chars lorsque les dames s'y trouvent.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de Carrollton et de la Nouvelle Orléans.
JOHN HAMPSON,
11 mai Ingénieur en chef.

LIGNE JOURNALIERE POUR LA MALLE ET LES PASSAGERS.

CETTE ligne partira tous les jours de Nashville et se rendra en deux jours. De Mills Point à Bowling Green Ky. en deux jours. De Mills Point à Louisville, Ky. en trois jours et demi, de Mills Point à Clarksville dans un jour et un quart.

EXTRAS,

De Mills Point se rendant à la convenance des passagers.

A Mills Point la ligne ci dessus joint les bateaux pour la malle de la Nelle-Orléans et St. Louis, faisant la route la plus directe de St. Louis à Nashville et de la rivière du Mississipi à Bowling Green et Louisville, Ky.

Le bagage est transporté aux risques des propriétaires.

Il n'est alloué que 40 livres de bagage pour chaque passager.

Bureau au Green River Hôtel	Bowling Green.
Bureau général de Poste	Nashville.
	Mills Point.
	Louisville.

W. P. ROACH & Co. Clarksville Tenes.
7 mai.

BUCKNER & FOUTE.
Avocats, Clinton (Mississippi).
Références à Messrs.
ALEX. GRANT, HENDERSON & GAINES, SMITH & ROORIESS, ARMSTEAD & SPRING, GEO. BERGEROT. — Nouvelle-Orléans.
28 m—6m

AVIS—R. B. SYKES, encanteur dûment commissionné pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est No. 31, rue du Canal, entre l'encoignure de la rue du Camp et l'Hôtel des Planteurs.
2 mai

EAUX MINERALES ARTIFICIELLES.—Pour BOISSON, établissement de Vr. REJH pharmacien chimiste, encoignure Dauphine et Hôpital, à la Nouvelle Orléans, où l'on trouvera constamment [illegible] l'eau simple acidule gazeuse pour table, eaux minérales naturelles, tels que eau de *Seltz*, celles de *Vichy*, de *Spa*, de *Wals*, de *Clermont-Ferrand*, de *Seidlitz*, de *Barèges*, de *Saratoga* et *Congress* et en général les eaux les plus usuelles.

Dans le même établissement on prépare toutes les eaux minérales qui sont demandées par formule aux [illegible] des médecins, ainsi que toutes les substances [illegible] à composer à domicile, les bains, les lotions, les douches d'eaux minérales. 27 [illegible]

AVIS D'ENCAN

J. A. BEARD informe respectueusement ses amis et le public en général, que par un ordre du conseil des honorables Recorder et Aldermen de la seconde municipalité, il a obtenu le privilège de vendre à l'encan des marchandises, &c. dans la rue du Canal, entre les rues des Magasins et Levée, tous les mardis et vendredis.

Les marchands qui ont des marchandises à envoyer à l'encan en donneront avis à l'encanteur la veille du jour de la vente; et toutes marchandises dont les prix seront limités resteront aux risques des propriétaires après la vente, et elles ne sont point vendues.

Les échantillons des marchandises seront vendues sans réserve. La vente commencera chaque jour à 10 heures et demi.

Le bureau d'encan est au no. 59 rue de la Commune. 2 mai.

HYDROCONIONS ou appareils pour bains de pluie, ou de vapeurs à vendre par le soussigné.—Depuis plusieurs années, et sur la demande des médecins les plus influents de la Nouvelle-Orléans, M. Gicquel avait formé un établissement de bains de vapeur et de pluie au moyen d'un appareil déjà connu en Europe, que l'expérience lui a appris à modifier, et dont il a rendu l'emploi tellement facile, que le domestique le moins intelligent peut le mettre en activité, et au moyen duquel il a obtenu les résultats les plus favorables dans l'intérêt des personnes confiées à ses soins. C'est par ce moyen qu'il a pu rendre à une santé inespérée des malades atteints de la goutte, rhumatismes de toute nature, tumeurs, maladies scrofuleuses, [illegible] Avec cet appareil on peut administrer des bains médicaux de pluie ou de vapeur et remplacer les bains ordinaires avec un bien-être qu'on n'obtient pas par ces derniers. Ces appareils sont indispensables dans un ménage un peu nombreux ou dans des grands établissements, tels que les prisons, hôpitaux, &c.

M. Gicquel étant à une époque rapprochée de son départ pour France, offre à vendre, de six appareils qu'il a faits confectionner à Paris; il donnera sur la manière de les mettre en activité tous les renseignements nécessaires, et connaissance des certificats des principaux médecins d'Europe, ainsi que des rapports des différentes sociétés savantes qui ont été appelées à donner leur opinion sur ce genre de bains si généralement répandu en France, Allemagne, Italie, &c.

M. Gicquel offre également de traiter de son fond de cabinet de lecture, auquel il a joint toute espèce de fournitures de bureau. GICQUEL.
29 mars. Encoignure Bourbon et Ste. Anne.

Mme Gicquel ne partant, et les bains sulphureux seront administrés comme précédemment.

CARTONS DE LOTO,

TRES ELEGANTS ET TRES SOLIDES.

A VENDRE par jeux de 100 petits et 50 grands cartons, et par demi jeux de 50 petits et 25 grands. Rue de Chartres, No. 108. 28 mai—tm

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Commerciale de la Nouvelle-Orléans.—Mardi le 28 mai 1839.—Présent l'honorable Charles Watts, juge—No. 703—M. M. Rohan, sous arrestation, contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule il est ordonné que les créanciers du pétitionnaire soient notifiés, selon la loi, de se trouver et comparaître en Cour de Samedi, 22me jour du mois de juin prochain, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquels le pétitionnaire n'obtiendrait pas le bénéfice des lois qui viennent au secours des débiteurs insolvables sous arrestation; et en attendant toute poursuite contre sa personne ou ses biens est suspendue. Il est de plus ordonné que W. S. Vason, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour,
29 mai—2pa. ED. GARDERE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Commerciale de la Nlle.-Orléans—Mardi le 21me jour du mois de mai 1839.—Présent l'honorable Charles Watts, juge—No. 702—Rees & D'Lange vs leurs créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de J. B. Marks, Esq. notaire public, Samedi, le sixième jour du mois de juillet 1839, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en attendant, toute poursuite contre leurs personnes et leurs biens est suspendue. Il est de plus ordonné que N. R. Jennings, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette cause.
29 m—3 ED. GARDERE, Greffier.

AVIS.—L'encanteur soussigné prévient le public qu'à dater du Samedi de Mai, les ventes de chevaux et voitures seront faites sur la Place du Cirque, rue de la Commune, encoignure Municipalité, et qu'elles commenceront dorénavant à 4 heures et demie [illegible]
27 avril P. A. GUILLOTTE.

AVIS MEDICAL

LE DOCTEUR JOHN BARNES, ci-devant président de la société médicale de Philadelphie, professeur d'accouchement et maladies de femmes et d'enfans au collège médical de Jefferson, Philadelphie et membre du bureau des examinateurs médicaux de l'Etat du Mississipi et le docteur A. J. H. DUNCAN ci-devant de Charleston, C. S. et récemment de Philadelphie se sont associés pour pratiquer leur profession dans la ville de la Nlle. Orléans. Ils se flattent que la longue expérience qu'ils ont dans le traitement des maladies du sud et du nord leur mérite une part du patronage et de la confiance publique.

Leur demeure est rue du Marché, entre les rues St. Jean Baptiste et Pocan, presqu'au bout de la seconde municipalité.

Leur bureau est au n. 14, Exchange Place. 28—1m

SANGSUES SUEDOISES. Au No. 96, rue de la Douane—Quatre caisses contenant 20,000 superbes grosses sangsues suédoises, reçues directement d'Hambourg, par la voie de New-York, dans le navire Alabama, à vendre aux pharmaciens, droguistes et aux familles, en gros et en détail. Le public est prié d'observer que ce sont les seules sangsues suédoises, importées directement, et leur supériorité bien connue les recommande à l'attention des familles. L'on peut s'en procurer à la douzaine ou au mille, au No. 96, rue de la Douane, Nouvelle-Orléans. 28m—1a

A LOUER—Un bel office convenable pour un docteur ou un commissionaire (commission marchant) dans un des quartiers les plus central, près poste aux lettres, s'adresser aux soussignés.
LOREILHE & VALETON,
28m encoignure Royale et Douane.

OUVRAGES EN FONTE ET MACHINES.—Le soussigné recevra des commandes pour *Moulins à Sucre, Machines et Ouvrages en Fonte*, de toute description, qui seront manufacturées des meilleurs matériaux et sous le plus court délai et à des conditions favorables.
28m—1m COIT & Co. 20, Douane.

PEINTURE, Huile et Vernis.—500 barillets blanc de plomb No. 1 et 2; 300 caisses ocre vert à l'huile; 200 barillets peinture noire, huile de lin et de baleine; blanc de ceruse, mastic, vernis de copal et Japan, verres à vitrer, &c. à vendre par
28m S. LOCKE & Co, 8, Nouvelle Levée.

S. LOCKE & Co. No. 8, Nouvelle Levée, ont en magasin un assortiment étendu de marchandises en cuivre et en ferblanc, de leur propre manufacture, qu'ils offrent en vente à bas prix en gros. 28m

LA société ci-devant existant dans cette ville sous le nom de SEIXAS & GAINES, a été dissoute d'un commun accord le 22 courant, par un acte passé pardevant Louis Laroque Turgeau, esq. notair public, de cette ville. Charles Louis Seixas et William James Gaines sont autorisés conjointement à liquider et à juger les dettes et créances de la dite société.

Nouvelle-Orléans, le 24 mai 1839.
C. L. SEIXAS,
26 mai—6 W. J. GAINES.

$300 DE RECOMPENSE.

PERDU hier matin $1,800 en billets de la banque des négociants, un de $1,000, 1 de $500 et 3 de $100. La personne qui aurait trouvé cette somme recevra la récompense ci-dessus en la remettant au No. 43, rue Poydras. 29 mai

A VENDRE par J. & L. GARNIER, rue Royale No. 189.

Un assortiment de vin Beyerman, rouge et blanc, en barriques et caisses.

Vin Château-Lafitte en caisses, bouché à l'Emery, cette manière de boucher le vin donne aux consommateurs l'avantage de boire une portion de vin, et de pouvoir conserver le restant plusieurs jours sans le détériorer.

Eau-de-vie fine champagne de 1815 et 1825, en jarres et en demi-pipes.

Do do quatrième preuve en demi-pipes et en barils.

Un assortiment de vins en barriques de différentes qualités, et dans les prix de $25 et $100.

Un do de vin de champagne mousseux et Bourgogne mousseux. 25 mai—8

AVIS—La société ci-devant existant entre les soussignés sous le nom de Lawrence & Legendre, est dissoute de ce jour d'un consentement mutuel. Le nom de la société ne sera employé que dans la liquidation par l'un ou l'autre des parties.

Nouvelle Orléans, 23 mai 1839.
HENRY E. LAWRENCE,
23 m—30 A. LEGENDRE.

ASSURANCE MARITIME CONTRE L'INCENDIE.

"Par la Compagnie d'Assurance du Floating-Dock de Saint-Louis.

LE soussigné étant dument autorisé comme agent de la compagnie ci-dessus pour la ville de la Nlle-Orléans, est prêt à assurer les bâtiments, bateaux à vapeur et leur chargements, ainsi que les maisons et autres bâtisses, les navires et les bateaux à vapeur dans le port, les marchandises et autres propriétés contre les pertes ou les dommages que pourraient causer l'incendie; il est aussi autorisé à ajuster et payer le montant des pertes qui peuvent avoir lieu dans les polices données par l'agent soussigné. JOEL SMALL,
22a—6m chez Godfrey, Lawrie & Small, 28, Vieille Levée.

BANQUE des Négociants et des Artisans.—Nelle Orléans, 20 mai 1839—Conformément à la 17me section de la charte de cette institution, l'assemblée triennale des actionnaires aura lieu à la maison de banque lundi le 10 juin prochain, à dix heures, a. m.
21 m—10 SAM. C. BELL, caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU MISSISSIPI Maritime et contre l'Incendie—Nlle-Orléans, le 20 mai 1839.—Les actionnaires de cette institution sont par les présentes notifiés et requis de payer trente piastres par actions, le ou avant le 21 juin prochain, au bureau de la compagnie.

Par ordre de la Direction,
20 m—1m HENRY LOCKETT, Prés pro t

AVIS—Robinson & Goodwin, 68, rue Chartres, informent respectueusement leurs amis et le public en général, que E. Goodwin de la maison ci-dessus partira pour New York vers le 1er juin. Ils avisent ceux qui désirent avoir des hardes confectionnées à la mesure de laisser leurs ordres avant le temps de son départ.
16 m—j 1er, juin

LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vient de prendre l'hôtel de Carrollton; il fera tous ses efforts pour le tenir à la satisfaction générale.

Les personnes qui désireront des repas particuliers sont priées de les commander d'avance.

Le soussigné prendra avec les personnes qui voudront résider quelque temps à l'hôtel tous les arrangements convenables.

Nlle-Orléans, le 17 mai 1839. C. LAVAUD,
18 mai—3m.

AVIS.—La Banque des Négocians discontinuera les billets payables le 1er Décembre prochain, déduisant 20 pour cent sur les billets renouvelables échéant après cette date.

Par ordre W. W. FRAZIER, Caissier.
Banque des Négocians, le 29 mai 1839.
30 mai

$50 DE RECOMPENSE.—Perdu entre trois et quatre heures, p. m., entre l'Hôtel du Verandah et la rue de la Douane, ou entre les rues de la Douane et Perdido, un portefeuille en maroquin tacheté avec des agrafes d'argent, contenant divers papiers d'aucune utilité pour toute autre personne que le propriétaire, un billet de deux cent piastres, un de cinquante et un de cinq et quelques monnaies. La récompense ci-dessus sera donnée, si on l'exige, à la personne qui remettra le dit portefeuille et son contenu chez Messrs. J. W. ZACHARIE & Co,
30 mai 88, Douane.

HOTEL DE MANDEVILLE.

Le soussigné informe respectueusement le public que son hotel est maintenant ouvert.

Le prix de la Pension est comme suit

Par mois ... $40
Enfans et Domestiques ... 30

Un steamboat partira les Lundi, Mercredi, Vendredi et Dimanche à l'arrivée des chars de 8 heures et le Samedi à l'arrivée des chars de 3 heures de l'après-midi.
24 m—8 J DAVIS.

AVIS—M. JOHN S. WALDON est notre agent pendant notre absence de la ville et il est le seul qui ait droit d'agir en notre nom.
24 m SHALL & BROWN.

JUMENT TROTTEUSE, A VENDRE.

Une jolie JUMENT trotteuse, châtaigne, âgée d'environ 6 ans et demie, de 14 mains et demie de hauteur, très docile à la selle et au harnais, garantie en bonne santé. Le propriétaire n'a d'autres raisons pour la vendre que celle de son départ du pays.

AUSSI—Une bride et une selle anglaise presque neuve.

S'adresser aux écuries de M. Dubois & co, (Tattersalls), rue St-Charles, ou au No. 9, Bank Place. 24m

SANGSUES!!

80000 SANGSUES de choix Hongroises, Espagnoles et Françaises, à vendre depuis 6 1/4 cents jusqu'à 25 cents la pièce, à l'entrepôt général, rue du Quartier, No. 36, entre Condé et Vieille Levée.

L'entrepôt en sera toujours fourni, et les prix ne varieront jamais.

Fabrique de sirops, liqueurs et vins fins de tous les pays. 11 m

EXTRAIT composé de Tomate de Miles célèbre Substitut du Calomel.

"Les propriétaires de cet article ayant dévoué près de six années et dépensé de fortes sommes d'argent en faisant des expériences sur les diverses sortes de Tomates, (Solanum Lycopersicum) sont à la fin parvenus à obtenir de cette plante une médecine qui remplace le Calomel dans ses heureux effets, sans exposer aux suites qui résultent de l'usage de cette drogue. Son principe est d'être un cathartic doux et efficace et composé: il agit aussi comme *tonic & diuretic* et diaphoretic. (Voir les directions qui accompagnent cette médecine.)

De son action particulière et de son usage.

Son action sur le système est générale, aucune partie n'échappant à son influence; et c'est surtout sur les *sécrétoires* et les *excrétoires* que son action se manifeste particulièrement. De cela l'on peut être convaincu qu'elle doit avoir un effet direct sur les organes bilieux, et qu'elle doit être employée particulièrement dans le traitement des fièvres bilieuses ou autres maladies provenant de la congestion ou engourdissement du foie. C'est ainsi qu'elle a obtenu de grands succès dans les maladies du foie, dispepsie et ceux provenant de l'estomac et des boyaux généralement. Cette médecine se décomposant dans son opération, produit une circulation libre dans les artères accompagnée d'une légère perspiration. Elle n'affaiblit pas comme les purgations ordinaires, et cependant son action est plus générale, et peut être répétée souvent, non seulement sans risque, mais avec avantage, ce qui est indispensablement nécessaire dans les cas d'anciennes maladies, car dans ces cas si l'on administre un remède violent, il ne produit que très rarement effet et tend à injurier la constitution.

SES DROITS.

Les propriétaires ne réclament point son universalité; par exemple, qu'il guérira toutes les maladies ou que lorsqu'on l'aura introduit dans une famille il n'est plus nécessaire du médecin; au contraire ils conseillent à tous les chefs de familles d'avoir un médecin surtout qu'il soit expérimenté, cependant ils sont persuadés que cette médecine administrée à temps peut dans bien des cas exempter le trouble et la dépense d'envoyer chercher leur médecin, pouvant produire les effets désirés dans le premier degré de la majorité des maladies de ce climat. Dans les cas de maladies longues ou chroniques, tels que ulcères ou maladies de la peau, ce remède peut être pris par toutes personnes sans l'aide d'un docteur.

Les personnes invitées à en faire l'essai,

ne sont point seulement les chefs de famille qui doivent l'adopter pour leur usage, mais ceux qui languissent avec des maladies que le calomel n'a pu guérir, ceux qui ont vu et senti ses effets pernicieux ainsi que ceux qui croient que le calomel est la meilleure médecine; et ceux encore qui ont essayé de tous les remèdes, (depuis la fameuse médecine de cure all nostrums, que l'on dit sortis des grands collèges ou sociétés financières à l'humble médecine charlatane des docteurs A. B. C. & Z.) sont invités à faire l'essai de cet article américain. Ce n'est pas l'intention des propriétaires de vanter cette médecine soit par des certificats ou des articles de journaux, mais il est nécessaire de dire ce que l'on en pense dans les pays où elle est connue depuis plus d'un an.

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES ENTRE NASHVILLE ET LA N-ORLEANS.

ARRANGEMENS DU PRINTEMPS.

Les chars partiront pour la GRANDE PRAIRIE

Par ce chemin, se rendant au Bayou Tegegue, tous les jours, comme suit;

Départ.	*Retour.*
7 heures, A. M.	10 heures A. M.
4 " P. M.	6 " P. M.

Le Dimanche les chars partiront comme suit:

Départ.	*Retour.*
6 heures A. M.	9 heures A. M.
Midi.	2 " P. M.
4 heures P. M.	6 " P. M.

3 mai—1m. JAMES H. CALDWELL, Pt.

SURDITE—GUTTA VEGETABILIS, un remède infaillible pour la surdité—Le grand succès qui a obtenu ce remède dans plusieurs centaines de cas au dispensatoire de Westminster, pour les maladies des yeux et des oreilles, et pour lequel des lettres patentes ont été obtenues par M. Taylor, M. D. du gouvernement anglais, et la sanction qu'il a reçue de l'académie royale de médecine à Paris, ainsi que des médecins suivants: M. Abernathy, sir Astley cooper, Drs. Roston, Currie, Drake et L. Legas, Auris &c. et d'autres artistes et médecins célèbres dans cette branche qui en ont fait usage et qui l'ont recommandé.

La renommée du Gutta Vegetabilis en France et en Allemagne l'a fait introduire dans toutes les autres parties de l'Europe, et des adresses furent présentées au Dr. Taylor de toutes parts, le félicitant de sa découverte. La certitude avec laquelle on a continuellement administré le Gouta Vegetabilis peut être prouvé par plusieurs mille cas. Depuis la révolution de 1830, Sa Majesté Louis Philippe, roi des Français, ainsi que le roi des Belges lui ont conféré le titre d'Aurist honoraire de leurs majestés, en récompense des nombreuses guérisons qu'avaient été obtenues par le Gutta Vegetabilis. Ces preuves de la bienveillance et de l'approbation royale, seront suffisantes, il espère, pour encourager ceux qui sont affligés de surdité à faire l'essai de son remède.

A Londres, Paris et Bruxelles le nombre des guérisons est incalculable, ainsi que dans les principales villes de Etats des trois royaumes.

Dans la ville de Dublin, plus de 400 sourds ont été guéris par lui, et un desquels avait été sourd pendant 30 ans. Dans la ville de Lyon (France) 295 personnes ont recouvré l'entendement, parmi lesquelles il s'en trouvait une de 99 ans et l'autre de 101. Pendant l'année dernière 1836, les guérisons obtenues dans le monde de la France se sont élevées à un nombre [illegible].

Pour prouver son efficacité nous allons citer les cas suivants:—Le révérend John King, curé de l'église de St-Jean à Manchester, devint sourd, après avoir été exposé au froid, à un tel point qu'il ne pouvait entendre une bande de musique à quinze pas de distance. Cette affliction augmentait chaque jour et il était régulièrement pendant plusieurs années il employa des médecins éminents, qui le traitèrent avec un grand soin sans cependant lui procurer aucun soulagement. Le Dr. Drake lui recommanda et lui administra le Gutta Vegetabilis, et chose surprenante, il n'avait pas employé la seconde bouteille qu'il recouvra son entendement. Pour les particularités de se cas, voir le Journal Médical de Londres d'octobre 1835.

Le Dr. Andrews, d'Edimburg en parlant du Gutta Vegetabilis dit: "J'ai employé le gutta vegetabilis dans ma pratique ainsi qu'à l'Hôpital, et j'ai trouvé que ce remède était incomparable dans le cas de surdité provenant de débilité, nerveuse et relaxation de l'ouïe, produits par le froid et calculé à opérer un grand bien. En conséquence je recommande son usage général, convaincu ainsi que beaucoup d'autres personnes qui feront usage de cette découverte importante ne seront point déçues.

Le Dr. James, d'Ampthill, Bedfordshire, dans une lettre adressée au Dr. Taylor, termine en disant que toutes les classes de la société trouveront dans le gutta vegetabilis un remède incomparable contre la surdité, et à bon marché.

Une ou deux bouteilles ont généralement produit une guérison radicale, et dans un cas où une personne qui était sous mes soins, affligée depuis plusieurs années de surdité, accompagné d'un écoulement des oreilles, et d'un bourdonnement semblable aux grondemens d'un tonnerre, trois bouteilles firent entièrement disparaître ses symptômes à la personne recouvrer son entendement.

Un praticien judicieux de Paris, parlant du Gutta Vegetabilis du Dr. Taylor, s'exprime ainsi, dit-il, "J'ai employé toutes les ressources de l'art pour trouver un remède propre à la guérison de la surdité, et je dois affirmer que je n'ai jamais trouvé de remède aussi sûr et aussi efficace que le Gutta Vegetabilis de Dr. Taylor. Vous pourrez être persuadé, d'après l'expérience que j'en ai faite, que cette médecine possède toutes les vertus nécessaires à la guérison de cette affligeante maladie. Vous possédez une médecine d'une efficacité supérieure et d'une grande valeur.

Mlle. A. Norton, de Hyde Park Road, fut affligée de surdité pendant plusieurs années, et après avoir inutilement employé toutes qu'on lui recommandait et avoir été soignée par un médecin, une bouteille de Gutta Vegetabilis la soulagea beaucoup et avant d'en avoir pris trois elle était parfaitement guérie.

Thomas Homby, 48 rue Farrinaton, qui était lieutenant dans le 4e. régiment, fut frappé de surdité sur le champ de bataille de Waterloo et resta dans cet état depuis. Après avoir employé une bouteille de Gutta Vegetabilis il fut parfaitement guéri.

Mr. Green de Cumberland qui avait été sourd pendant quatorze années recouvra son entendement après avoir employé six bouteilles.

Aux personnes âgées qui sont le plus sujettes à la surdité, cette préparation sera un bienfait, ayant été employée dans beaucoup de cas plus graves et qui n'y avait aucune espérance de guérison ou de soulagement par aucun autres moyens. A ceux qui sont affligés de surdité provenant du froid, cette préparation leur sera d'un grand avantage et leur fera recouvrer l'ouïe dans neuf cas par dix. Le Gutta Vegetabilis [illegible] les principes scientifiques, et ceux qui [illegible] sont convaincus qu'il porte sa recommandation dans les effets qui sont obtenus. Il est [illegible] à tous ceux qui l'ont perdu depuis plusieurs années.

Vendu en gros et en détail, par agence, au No. 96, rue de la Douane, Nlle. Orléans. 4 av—183

GRANDE LOTERIE DE PROPRIETES FONCIERES,

Située en la NOUVELLE-ORLEANS.

Le Tirage aura lieu le 1er. Décembre 1839.

A JACKSONVILLE FLORIDE,

Sous la surveillance de Commissaires nommés à cet effet par la Législature de Floride.

SCHMIDT & HAMILTON, Directeurs.

100,000 BILLETS, à $15. $1,500,000.

Le prix de Vente des Billets est de $20 chaque.

SYLVESTER & Co., No. 156, Broadway, New-York,—*Seuls Agents.*

Le produit de la vente des billets sera déposé dans les banques des Citoyens, Consolidée, du Canal, de l'Union et de Carrollton à la Nouvelle Orléans, au nom de Louis Schmidt, conjointement avec J. B. Perrault, Esq. actuellement caissier de la banque des Citoyens, et A. Baudoin, Esq. actuellement caissier de la banque Consolidée, agissant comme Commissaires, comme il appert par un acte passé pardevant A. Mazureau, Esq. not. pub. le 2 mai 1839, et les propriétés seront transférées sans aucune charge quelconque aux personnes nommées ci-dessus conjointement, pour la sûreté du fortuné gagnant.

A New York le produit de la vente des billets sera déposé dans la banque du Phénix au crédit des cinq banques de la Nouvelle Orléans ci-dessus.

Le public peut examiner les actes pardevant A. Mazureau, Esq. not pub., relativement aux titres des propriétés des lots dans cette loterie.

600 LOTS GAGNANTS,

Comme Suit.

1 Lot.—Le bel Edifice à 3 étages, connu sous le nom de l'Arcade, dans la rue des Magasins, mesurant 266 pieds, 5 pouces, 1 lignes sur la rue des Magasins, 161 pieds, 11 pouces sur la rue du Natchez, et 146 pieds, 6 pouces sur la rue Gravier. Cette propriété rapporte maintenant un loyer de $37,000 par an, et étant située dans la partie la plus formable de la ville, vis-à-vis de 3 Banques et dans le voisinage de l'Hôtel St-Charles et du City Hotel, il est à présumer qu'avant peu les loyers s'élèveront à $50,000 par an. Estimée, $700,000.

1 Lot.—Le superbe Edifice, connu sous le nom du City Hotel, et ci-devant Bishops Hotel, à l'encoignure des rues du Camp et de la Commune, mesurant 164 pieds sur la rue de la Commune et 146 pieds, 10 pouces sur la rue du Camp. Cette propriété donne un revenu annuel de $25,000, et d'après sa situation avantageuse pourra sous peu être portée à $30,000. Estimée, $500,000.

1 Lot.—Une jolie Maison à 3 étages, rue Natchez, No. 20, à toucher l'Arcade, louée à $1,200 par an. Estimée, 20,000.

1 Lot.—Une jolie Maison à 3 étages, rue Natchez, No. 18, à côté du No. 20, louée à $1,200 par an. Estimée, 20,000.

1 Lot.—Une jolie Maison à 3 étages, rue Natchez No. 16, à côté du No. 18, louée à $1,200 par an. Estimée, 20,000.

1 Lot.—La jolie Maison No. 23, à l'encoignure N. E. des rues de la Douane et du Bassin, mesurant 40 pieds sur la rue du Bassin et 40 pieds sur la rue Franklin et 127 pieds sur la rue de la Douane, louée à $1,800 par an. Estimée, 30,000.

1 Lot.—La jolie Maison No. 94, encoignure S. O. de la rue du Bassin, mesurant 29 pieds, 7 pouces sur la rue du Bassin, même mesure sur la rue Franklin, et 147 pieds sur la rue de la Douane, louée à $1,500 par an. Estimée, 20,000.

1 Lot.—La jolie Maison à 2 étages No. 339, dans la rue Royale entre Hopital et Ursuline, mesurant 24 pieds, 8 pouces sur la rue Royale, sur 127 pieds, 11 pouces de profondeur, louée à $1,000 par an. Estimée, 15,000.

1 Lot de 250	Actions, Banque	du Canal,	$25,000.
1 Lot de 200	" " "	Commerce,	20,000.
1 Lot de 150	" " "	Mech & Tra	15,000.
3 Lots de 100	" chaque, "	Citi,	30,000
2 Lots de 50	" " "	Exchange,	10,000.
2 Lots de 25	" " "	Gas Light,	5,000.
2 Lots de 15	" " "	Mech & Tra	3,000.
20 Lots de 10	" " "	de l'Etat,	20,000.
10 Lots de 2	" " "	Gaslight,	2,000.
200 Lots de 1	" " "	Louisiane,	20,000.
200 Lots de 1	" " "	d'Orléans,	20,000.
150 Lots de 1	" " "	Union Floride,	15,000.

Il sera au choix des personnes gagnant les prix des Actions de Banque de recevoir, ou les Actions mêmes ou leur valeur au pair au comptant.

TIRAGE.

100,000 Numéros de 1 à 100,000 seront déposés dans une Roue, et les 600 Lots Gagnants et les Blancs dans une autre, et pour chaque Numéro sortant on tirera un Lot Gagnant ou un Blanc jusqu'à ce que tous les Lots Gagnants soient sortis, laissant alors dans la Roue le reste de Numéros BLANCS.

On recevra à la Nouvelle-Orléans des ordres pour des Billets, à l'encoignure des rues St-Charles et de la Commune, sous l'Hôtel Verandah, et au No. 104, rue de Chartres, près de la rue Conti. Les ordres de la campagne, (*port payé*,) contenants des remises pour la quantité de Billets requis, et adressés à

SCHMIDT & HAMILTON,
A la Nouvelle-Orléans.

Seront exécutés avec promptitude.

Un bateau à vapeur sera engagé pour donner passage aux personnes, qui désireront se rendre aux Florides pour assister au tirage de cette magnifique Loterie.

Jacksonville (Floride), Avril 1839.
fév mai

UNE dame américaine connaissant l'anglais et le français grammaticalement et qui a déjà donné des leçons, désire obtenir une situation comme institutrice dans une famille. Une famille française serait préférée. S'adresser au bureau de ce journal 7m

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE—Nlle Orléans, 25 mars 1839. L'acte intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé "acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane sera soumis aux actionnaires de cette institution pour leur approbation, à une assemblée qui sera tenue à cet effet, à la maison de banque, lundi, 6 mai prochain; et ils sont par le présent requis d'assister à ladite assemblée personnellement ou par procuration.

Par ordre de la Direction,
26m J. B. PERRAULT, caissier.

LOUIS ROGERS & JAMES GRAY ont établi dernièrement une maison de commerce à la Nouvelle Orléans, sous le nom de Rogers Gray & Co et ont donné leur procuration à W. N. Wilkinson pour agir en leur nom, pendant leur absence. Ils feront des avances sur les consignations qui leur seront adressées à eux mêmes ou à Roger & Co. de New-York et à Louis Roger & Co. au Havre.

New-York, 1er janvier 1839. 15f an

AUX PLANTEURS DE LA LOUISIANE.

CARTE DE LA LOUISIANE sur laquelle les diverses plantations seront coloriées. Les planteurs de la Louisiane sont invités à fournir à l'auteur de la carte du Sud, les limites de leurs plantations, afin qu'il puisse les marquer sur la carte élégante de l'Etat de la Louisiane, qui est maintenant entre les mains du graveur et qui sera prête à être distribuée aux souscripteurs vers le 1er. janvier prochain. Le nom des propriétaires ou quelques autres noms de fantaisie par lequel leur plantation est connue, seront imprimés sur celles qui sont assez grandes pour l'admettre, et ceux où on ne pourra le faire auront un chiffre de renvoi, et l'on trouvera ces noms dans la marge de la carte à ces chiffres correspondants. Cette carte aura 4 1/2 pieds sur 5 1/2 et sera finie avec un grand soin. Les plantations seront diversement coloriées, ce qui lui donnera une apparence pittoresque.

Sw JOHN LA TOURRETTE, hôtel de la Cité

SIROP ET PILLULES

Composées de Salsepareille Concentrée.

AUX LECTEURS.

LA saignée est toujours contraire aux constitutions faibles et délicates; par conséquent il suffira de dire que le sirop et les pillules composées de salsepareille concentrée obvieront à la nécessité de se faire saigner dans 9 cas sur 10, en purifiant le sang.

La grande vente de cet article a prouvé le fait; que nous pouvons vivre à un âge avancé et conserver une bonne santé si nous avons le soin de ne point nous laisser *Extraire le fluide de la vie.*

De toutes les mauvaises habitudes dans la médecine, celle de saigner est la plus déplorable. Elle produit un soulagement temporaire, mais ses effets sont pernicieux. L'on obtient du soulagement parce que l'on diminue la sensibilité, elle produit une torpeur et un engourdissement des maux et symptômes; mais elle en aggrave les causes.

N'importe quelle douleur on ressent, c'est une enflammation; il faut être saigné, n'importe quelle est la constitution ou l'âge, il faut saigner le malade; les douleurs augmentent ou demeurent, il ne peut respirer à l'aise; il faut qu'il soit saigné encore et encore.

Si le patient a de la richesse, de la folie, de la confiance ou est à la mode, il faut répéter les saignées. Des mois se passent ainsi, l'inflammation cède, mais une maladie de foie le menace, il faut le saigner encore; et il est heureux s'il ne devient pas poitrinaire; il devient débile et il faut des années de traitement avant qu'il puisse recouvrir sa santé, si jamais il peut la recouvrir. Quelque fois on l'envoi voyager, la lancette cesse alors son persécution, et le climat a l'honneur de lui avoir rétabli la santé.

Un malade, quelquefois une jeune fille, est attaquée d'influenza, on la saigne encore et encore jusqu'à ce qu'elle devienne pâle, maigre, ou contracte une maladie de poitrine. Ne l'ai-je pas vu de mes propres yeux? Ne l'ai-je pas vu s'évanouir sous la lancette et succomber? N'ai-je pas vu quarante onces de sang tiré d'un malheureux dyspeptique parce qu'il avait l'esprit dérangé? Sa tête n'est elle pas devenue plus confuse—ne lui a-t-on pas encore tiré du sang; n'est-il pas tombé dans le délire, et est-ce que l'on ne lui a pas rasé la chevelure, appliqué des sinapismes, mis de la glace et des sangsues et n'est-il pas mort en quarante huit heures? Ecoutez la voix de la raison et de l'expérience, vous qui êtes maintenant amis de cette fatale habitude. Apprenez que toutes les maladies existent dans le sang et que ce n'est point le sang qui cause les maladies; mais l'impureté du sang ou d'autres termes la serosité du sang, fluide acrimonieux, qui est la cause des différens maux, douleurs et maladies auxquels le genre humain est assujetti.

Depuis la première introduction du sirop et des pillules composée de salsepareille concentrée, ils ont conservé la haute réputation qu'ils avaient acquise. Des malades qui avaient traînés une misérable existence depuis un grand nombre d'années et plusieurs qui avaient perdu, l'usage de leurs membres par suite de rhumatismes ou [illegible] paralysies, ont recouvré leur santé et leur force, après avoir inutilement employé tous les remèdes ordinaires.—Des effets miraculeux ont aussi été obtenus dans les maladies de vieilles douleurs rhumatismales de la tête et du visage, affections paralytiques, jointures contractées, enflure des glandes, douleurs de l'estomac, et des os, rhumatismes chroniques, palpitation du cœur, respiration gênée. &c.

Ces célèbres sirop et pillules de Salsepareille, sont entièrement exempts de mercure, et pour les maladies chroniques sont des médecines altérative qui changent le système sans occasionner une mode sensible d'action. L'on devrait avoir recours dans tous les cas chroniques où l'on doit essayer de changer le mode d'action et y substituer l'influence de la médecine elle-même, qui doit être en harmonie avec les opérations de la nature en bonne santé, de manière qu'après en avoir fait usage pendant une période plus ou moins longue, selon la nature de la maladie, on puisse la mettre de côté, alors la santé est établie graduellement.

Après un long examen des résultats que l'on devrait obtenir dans le traitement des maladies ci-dessus, (quelques-unes d'elles sont envisagés comme les plus grandes qui affligent l'existence), nous sommes enfin parvenus à préparer le sirop composé de salsepareille, et nous le recommandons fortement à tous ceux pour lequel il est destiné, comme possédant toutes les qualités nécessaires pour leur guérison.

Les maladies qui cèdent au traitement altératif, sont celles dites chroniques et celles qui prennent leur source de l'impureté du sang, tel que

Scrofula ou King's Evils, Syphilis et toutes les maladies vénériennes, maladies de mercure, cancers par un abus de mercure, consomption, maladie du foie, jaunisse, rhumatisme, goutte, scorbut, chancres, maladies de la peau, tels que dartres, boutons, verrures, gale, démangeaison &c. Il n'est pas de médecine qui soit un meilleur "*purgatif du printemps*" et qui puisse mieux rétablir après une forte attaque de maladie.

Le sirop de salsepareille est une des médecines les plus populaires du jour et forme partie des purgatifs administrés par la faculté aussi bien que par la pratique privée.

Les pillules et sirop de salsepareille ont été employés avec succès dans presque toutes les maladies auxquelles le corps humain est assujetti et pour les cas de bile et de maladies de foie, ainsi que des douleurs qui les accompagnent, telle que bile, maux de tête, douleur et oppression après les repas, étourdissement, vertige, intempérie dans les oreilles, assoupissement, brûlement d'estomac, perte de l'appétit, vents, spasmes, &c. elles sont reconnues pour être supérieures à toutes celles offertes jusqu'à ce jour. Pour l'usage de famille elle ne peut manquer non plus de donner une satisfaction générale.

EXCELLENTE MEDICINE POUR LE PRINTEMPS.

Pour la purification du sang, la guérison et la prévention des maladies de rhumatisme, scrofula, syphilis, &c.

'Salsepareille—[illegible]. Les vertus de la salsepareille ont été reconnues depuis plus de douze cent années [illegible] sa réputation à ses jours [illegible]. Cependant tout dépend de son mode de préparation.

Le sirop composé de Salsepareille concentrée est une préparation de la salsepareille d'Honduras, et est maintenant supérieure aux autres sirops faits de la même plante. Il est manufacturé par un procédé chimique à vapeur, par lequel des vertus médicales contenues de la salsepareille sont extraites, une bouteille duquel pouvant être donnée une grande valeur que la liqueur de celles préparées selon la prescription de la pharmacopée de Londres, Edimburg et des E-U. La vertu extraordinaire de cette préparation l'a fait introduire dans les hôpitaux en Amérique et en Europe, et sa réputation augmentant tous les jours, elle a été recommandée par les médecins comme possédant toutes les vertus de la salsepareille, au plus haut degré. En témoignage de la haute réputation dont jouit cette préparation parmi les membres de la faculté, les personnes suivantes, distinguées par leur talent et leur réputation ont volontairement rendus témoignages de son mérite et de ses vertus salutaires, dans la guérison des maladies ci-dessus désignées. Dr. Valentine Mott, Dr. David Hossack, Dr. T. Mitchell, Dr. W. McNeven, Dr. R. T. Kissam, Dr. F. Gauvales, Dr. Walter, Dr. Alexander H. Stevens, Dr. Wright, Dr. Post, Dr. G. Druckel, Dr. Francis Birg, Dr. Physic, Dr. Chapman, Dr. Chesman, Dr. Jackson, Dr. Gibson, Dr. Stillman, Dr. Hunt, Dr. Dewey, Dr. Hare, Dr. James, Dr. Hosset, Dr. Gee, Dr. R. Rogers, Dr. David L. Rogers, Dr. Harris, &c. &c.

Le propriétaire copie quelques témoignages ci-dessus qui suffiront pour prouver son mérite, comme le meilleur purificateur du sang et procureur du système qui ait été découvert jusqu'à présent, ainsi que pour les maladies constitutionnelles auxquelles le corps est assujetti et qui prennent leur naissance dans l'impureté du sang ou du fluide animal.

Les personnes affligées de maladies que les maladies signalés peuvent être traitées selon les principes physiques de la médecine.

Lorsqu'une maladie devient chronique, il faut varier le traitement selon les indications. Sous ces circonstances le traitement ordinaire ne peut être suivant la physiologie dans beaucoup de cas, [illegible] La maladie dans cette condition a amené une altération générale.

Le traitement empirique est suivi dans les cas de maladies chroniques et invétérées pour les raisons ci-dessus.

Diverses combinaisons et préparations sont employées pour combattre les maladies de cette nature, mais l'expérience a établi un nouveau système de traitement basé sur son propre mérite, quoique n'étant point séparé de la connaissance de l'anatomie, la physiologie et de toutes les branches qui constituent une connaissance parfaite de la théorie et des principes de l'art de guérir.

Cette connaissance est préférable à l'ignorance—cette "lumière dissipe les ténèbres," et toutes les maladies cèderont aux traitements qui ont pour base la science et l'expérience; personne, nous pensons, ne niera cette vérité. Maintenant il semble exister qu'il que diversité d'opinion parmi les raisonneurs publics, [illegible] quant aux qualités que possèdent les végétaux et minéraux et de leur mode de dépuration sur le système humain.

Sous le point de vue légal, nous admettrons que les végétaux sont plus souvent employés que les minéraux; car dans tous les cas désespérés l'on a recours à des remèdes désespérés, qui sont ordinairement l'application de la Siane. Ces faits sont des choses acquises et il s'en trouve peu qui prouve l'utilité de la pratique. En médecine, cependant, les minéraux et les végétaux contribuent aux besoins de la science.

Demandez au plus célèbre médecin quelle est le meilleur purificateur du sang! Il vous répondra la salsepareille.

Il suffit donc de dire, que les médecins la recommandent. Quelle plus grande preuve de ses qualités peut on désirer?

Des nombreux certificats ont été reçus et l'on peut référer à des centaines d'exemples de guérisons remarquables qu'on n'a jamais été obtenues par aucune autre médecine.

Vendu en gros et en détail au no. 96 rue de la Douane Nelle. Orléans.

Ceux qui sont affligés de rhumatisme, scrofula, éruptions de la peau, enflure des glandes, maladies du mercure, &c. peuvent être guéris en s'adressant ci-dessus.

Le propriétaire se flatte que le grand soin qu'il a apporté dans la préparation de la salsepareille, sous ces différentes formes, a rendu son composé parfait, et en faisant usage d'un mode de préparation étrangé à tous les autres manufacturier, il peut sans crainte dire qu'il produit un article combinant toutes les matières médicinales de la salsepareille dans une forme plus efficace et plus concentrée que les autres productions de cette nature. Il recommande cet article à l'attention des médecins comme étant la meilleure préparation de salsepareille qui aient jamais été faite, combinant toutes les propriétés qui appartiennent aux divers articles qui la composent, dans une forme concentrée, qui ne peut être altérée par la température ou l'atmosphère. La supériorité que réclame cette médecine sur toutes les autres, préparations de cette nature, résulte du mode particulier de sa préparation. Nous croyons pouvoir dire d'après l'expérience, qu'une grande partie des vertus de la salsepareille est perdue en l'exposant à l'atmosphère; lorsqu'elle se décompose, [illegible] et la trop grande chaleur empêche la concentration de ses principes actifs. Nous sommes venus, à cette conclusion, après avoir été souvent trompé dans l'administration de cette médecine préparée selon les formes ordinaires et composant le sirop de quelle a obtenu le [illegible] L'on ne peut attribuer cette différence aux matériaux qui auraient pu être meilleurs dans l'un ou l'autre, puisque ce que nous avons répété, les preuves avec les mêmes articles, et les résultats ont toujours été les mêmes que ci-dessus. Cette composition est donc, recommandée aux personnes, comme médicale, [illegible] à un haut degré les propriétés toniques, altératives et diaphorétiques des plantes qui la composent.

Le temps et les frais que nécessitent ces articles peuvent peut-être unir contre son usage général, mais de telles objections ne doivent jamais avoir aucun poids lorsque la vie et la santé d'un individu sont en danger.

Les maladies auxquelles ce remède est applicable sont la scrofula, affections cutanées, rhumatismes et particulièrement les maladies qui proviennent, de l'abus du mercure; le syphilis dans son premier et second degré, ulcères chroniques et obstinés, provenant d'une condition vicié de l'économie animale, enflammations des os et des membranes, et particulièrement de cette maladie qui est observée sur le *tibial* et *femoril*, le *radius* et *ulna* et quelque fois sur la tête. Nous ne connaissons aucun autre remède qui puisse guérir ces maladies aussi bien que le sirop composé de salsepareille concentrée.

Il y a maintenant environ trois siècles que la salsepareille fut introduite en Europe, comme une remède propre à guérir les maladies ci-dessus, par les Espagnols qui s'en servaient pour guérir les affections vénériennes.

L'on doit toujours prendre les pillules de salsepareille avec le sirop. Ces pillules, possèdent le grand avantage de ne point contenir de calomel, antimoine ou autre médecine qui [illegible] et par leurs combinaison judicieuse elles peuvent être administrées aux personnes de toute âge et de toute condition et des deux sexe pendant des années sans causer aucun dommage à la constitution. Ils sont par conséquent [illegible] aux personnes sédentaires qui ne peuvent prendre assez d'exercice pour entretenir l'action vitale de l'estomac et des boyaux et qui sont conséquemment obligées de prendre des médecines relâchantes.

L'on recommande fortement aux personnes qui seraient attaquées des maladies ci-dessus de prendre une bouteille du sirop composé et des pillules de salsepareille, que l'on trouvera un remède efficace pour la guérison des maladies ci-dessus: rhumatismes, goutte, fièvre tremblante, chancres, lèpre, dyspepsie, King's Evils, [illegible] diarrhée, vers, ulcères, maladies du mercure, [illegible] pleurésie, choléra, hémorroïdes, fièvre bilieuse, enflammation de l'abdomen, surdité, [illegible] suppression des menstruations, maladies d'accouchement, gale, verrures, [illegible] douleurs du foie, des nerfs, [illegible] évanouissement.

Le sirop et les pillules de salsepareille ou pillules pour le sang sont recommandés par les plus respectables médecins comme [illegible] la maladie.

1o. La principale [illegible] est dans le sang.
2o. La [illegible] du corps vient du sang.
3o. Toutes les maladies ont leur source dans l'impureté du sang.

Tous les solides sont nourris et proviennent du sang—Tous les autres fluides sont fabriqués ou sécrétés du corps. Il est bien évident que le principe fatal du cœur, et du système circulaire, précède la formation des autres parties du corps et l'on peut l'apercevoir quelques temps avant de distinguer les traits du corps.

Le sang étant le nourricier du corps et la source de la vigueur, est aussi celle des maladies en général; mais comme c'est un fluide qui circule, il est, plus, en uniformité que les autres parties solides, d'où naît la difficulté de connaître les qualités morbide ou étrangères qui circulent en même temps. Les miasmes de la fièvre n'en étant qu'un sur les autres parties du système et il ne fait [illegible] dommages que lorsqu'il a atteint le sang; si le sang contracte une tache il est étonnant de remarquer la ténacité avec laquelle il la retient pendant des années, des générations; de là naît les maladies héréditaires, les consomptions, &c. Les germes et fibres étant formés et nourris du sang, et les communications ayant lieu en étant coupés excepté par la circulation, où pourrons-nous chercher ailleurs le siège de ces prédispositions aux maladies ou les causes de la maladie elle-même. Si le sang est un dépendre, l'organe qui est le plus faible est celui qui souffre le premier, et c'est là le plus, et qui donne son nom à la maladie.

5o. Les douleurs et les maladies ont la même origine, par conséquent ils ont les mêmes noms.

6o. Les pillules de salsepareille et le sirop pour le sang suivis de purifier le sang et d'extirper la maladie.

Il est évident que les médecines qui demandent des soins de la part du patient et qui donne des [illegible] elles sont prises lorsque le temps est froid ou humide, tel que le calomel, &c. ne sont point propres au corps et conséquemment, infirment la constitution et lui enlèvent de nouvelles qualités. Il n'est pas nécessaire de se préparer pour les pillules et le sirop de salsepareille; l'on peut en prendre avec avantage dans tous les temps et dans tous les climats.

La théorie simple—simple parce qu'elle est vraie—est renfermée dans courtes propositions:—

1o. Le sirop et les pillules de salsepareille guérissent toutes les maladies qui peuvent être guéries.

2o. Ils font disparaître les obstructions du foie et des intestins qui empêchent la circulation du sang et de ses fonctions vitales.

3o. Ils purifient le sang en augmentant ses efforts et empêchent la maladie en donnant la force au corps de résister à la prédisposition des parties qui l'amène.

4o. Ils augmentent l'action des absorbants qui [illegible] les croissances morbides [illegible] du corps.

AVERTISSEMENT. Le sirop et les pillules composés de salsepareille concentrée ou pillules du sang, peuvent être obtenues pures au No. 96, rue de la Douane, Nouvelle-Orléans, et nulle part ailleurs.

L'on donne des directions en anglais, français et espagnol. 17 mai

NOUVELLE MEDECINE.

Pillules de Tomate Mélangées
Du Dr. G. R. Phelps,
Entièrement Végétales.

MEDECINE nouvelle pour toutes sortes de maladies, bien quelle substitut au calomel, dans les cas de fièvres et affections bilieuses.

Ces pillules recherchées sont faites d'une combinaison *alkaline* nouvellement découverte, extraite de la plante de tomate, ainsi que d'autres substances végétales propres à modifier et étendre ses effets, supposé être la meilleure médecine altérative et cathartique découverte jusqu'à ce jour. Ils ont été essayés et ont très bien réussi dans les cas de scrofula, dyspepsie, jaunisse, fièvre bilieuses, lèpres, rhumatismes, toux, enflures, catarrhe, affections nerveuses, enflures des glandes de toute description, constipations, coliques, maux de tête, &c. &c.

Ces pillules sont aussi un antidote contre les maladies épidémiques et endémiques, pour prévenir la formation de la bile et des affections du foie et des fièvres tremblantes, dans les climats chauds, bas et insalubres et est aussi le meilleur cathartique, dont on puisse faire usage dans ces pays. Les marins trouveront ce remède infaillible contre le scorbut, et les voyageurs pourront s'en servir comme la meilleure médecine contre les maladies des climats malsains. Pour médecine de famille elle est, sans contredit, la meilleure que l'on ait offert jusqu'à ce jour.

Les vertus particulières de la plante de tomate a long-temps attiré l'attention de la profession médicale et du public, et un grand intérêt s'était manifesté pour le développement de ses facultés médicales, le propriétaire est heureux de pouvoir les satisfaire maintenant, et en présentant ces pillules au public, confiant qu'elles seront la meilleure médecine qui soit. Les certificats nombreux des guérisons obtenues par ceux qui en ont fait usage, ainsi que les témoignages de plusieurs médecins, [illegible] La demande croissante et l'approbation universelle qu'on leur donné est une preuve suffisante de leur mérite et de leur utilité. En présentant cette médecine au public, préparé avec soin et selon les règles des opérations chimiques et thérapeutiques des plantes avec laquelle elle est formée, le propriétaire n'a aucune crainte [illegible] garantie, qui abondent dans le pays, et [illegible] médecins et autres [illegible] dans cette opinion.

Pour la description de cette importante découverte, ainsi que les témoignages, mode de son opération, &c. voir les pamphlets qui peuvent être obtenus gratis chez tous ceux qui vendent ces pillules.

A vendre chez, Guex, pharmacien, rue Royale, encoignure St. Philippe, No. 173; chez A. A. Fochand, marchand de drogues en gros et en détail, No. 133 rue Royale, entre St. Louis et Conti, J. Baillo, marchand de drogues, No. 132, Vieille Levée, et E. A. Folimahe, agent en général, No. 13, Place de la Bourse, près le bureau de la Poste.
9 m

MESSRS. DEPOUILLY Frères & Co, préviennent les entrepreneurs de constructions, les habitants de la Nouvelle-Orléans, et ceux de la côte, que leur moulin à vapeur vient d'être mis en opération, et qu'à partir de ce jour, ils tiendront à leur disposition des plâtres calcinés de toutes qualités, ainsi que plâtre à enduire, à mouler et à engraisser les terres &c. Ayant apporté tous leurs soins dans l'exécution des machines autant pour l'économie du temps que pour rendre la fabrication du plâtre parfaite, ils peuvent en garantir la qualité supérieure à tous les plâtres venant du Nord, [illegible] une particule de chaux, (qualité essentielle.) [illegible] S'adresser pour les ordres ou commandes à leur office, Exchange Alley, ou à la manufacture, encoignure Urquhart et Bourgogne au faubourg Franchetteuse.

P. S. Des remises avantageuses seront faites aux personnes qui donneront des ordres pour les villes et les voisins. 3 juil

J'AI l'honneur de prévenir les dames de cette ville que pendant mon séjour à Paris, je me suis occupé spécialement de, tout ce qui ait à l'usage des enfans, tels que manteaux, habits et redingotes, blouses, petits maillots, pardessus, redingotes à la polonaise, manteaux, gilets, pantalons, bottes, souliers, chapeaux et casquettes, cravates, cols, petits cols, cravates, gants, mitaines, chemisettes et généralement tout ce qui compose l'article d'enfant.

ARTICLES POUR HOMMES.

Habits et redingotes, pardessus et paletots en castorine et en alpaga, robes de chambre, pantalons, tout nouveau gilets, manteaux, bottes, chapeaux, chemises, bretelles, cravates, cols, souliers de bal et autres, enfin, tout dans le dernier goût et à la dernière mode.

ARTICLES POUR DAMES.

Soieries pour robes, tels que gros de Naples, satin, Florence, étoffes pour mantelets, mantelets confectionnés, dentelles blanches et noires, écharpes de dentelles, pèlerines en mousseline et batiste brodés, cols brodés, mouchoirs de batiste brodés et sans avoir, manteaux en soie, satin et en drap, cachemires Ternaux, châles Thibet et autres de divers genres, gants de chevreau et gants de soie en filet, bracelets, ombrelles, parapluies et autres articles.

ARTICLES POUR TAILLEURS.

Draps superfins de diverses nuances, draps noirs et castors de Sedan, cachemires en noir, nouveautés pour pantalons, étoffes à gilets, serge, velours, cordonnets et généralement tout ce qui concerne l'article de tailleur.

On trouvera également un grand assortiment de mercerie. VOR. DECAUX,
13 dec—6m 75, rue Royale.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES POMPIERS DE LA NOUVELLE ORLEANS—Les actionnaires sont par le présent notifiés que le huitième versement sur leurs actions est dû et payable, le 6 juin 1839.
E. L. TRACY, Secrétaire,
Nouvelle-Orléans, 4 mai 1839.
7 mai

FIEVRE TREMBLANTE.—La mixture de Rowland a jamais manqué de guérir la fièvre tremblante dans les cas où elle a été prise avec d'autres malades. Elle est aussi excellente pour guérir les maladies de la même nature que les fièvres tremblantes, savoir, Fièvres nerveuse, débilité générale, fièvre rémittente, dyspepsie, manque d'appétit, brûlement d'estomac, jaunisse, dissenterie, diarrhée, constipation, fièvre bilieuse. A vendre dans la plupart des pharmacies de la Nlle.-Orléans, et en gros par
JARVIS & ANDREWS,
24 m—6m Agent pour les Propriétaires.

ARRIVE par le navire Zampa:

Fruits dans leur propre jus, tels que abricots, pêches, prunes de reine claude, mirabelles, fraises, framboises, groseilles et cerises par caisse bien composée de 12 et 18 bouteilles, fraises par caisses de 12 et 18 bouteilles, abricots entiers en boîte de fer blanc, pêches entières, do, sardines par caisse de 24 boîtes. Et un très joli assortiment de dindes, entières truffées, lièvres do do, patés de foies gras de Strasbourg, truffes, foie gras de do en terrine, patés de lièvre do, bécasses, de perdrix et perdreaux, et de plusiers dorés, champignons aux truffes, poulets do, ortolans do, côtelettes do, perdrix et perdreaux do, bécasses do, saumons à l'huile, aloses en tranches, Grondins à l'huile, turbots do, champignons, câpres à la provençale, truffes en grandes boîtes, de 1 et 1/2 boîtes.

A vendre par LOREILHE & VALETON,
24 mai enc. Royale et Douane.

A LOUER.

MAISON A LOUER.—Le rez de chaussée et les deux étages de la superbe maison joignant la Banque de l'Atchafalaya. L'on peut en donner possession immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à
R. GRONING & Co.

A LOUER—à partir du 1er. juin, la maison No. 129, rue Condé, entre Ursulines et St-Philippe à louer à bon marché. Pour les conditions, s'adresser à H. & W. HOPKINS,
31 m—1m No. 20, Vieille Levée.

A LOUER.—Une Maison, située rue des Remparts entre les rues du Bayou et des Ursulines. S'adresser à
14 mai R. BRUGIER.

A LOUER.—Une maison, située rue Ste. Anne entre les rues des Remparts et Bourgogne. S'adresser à
14 mai R. BRUGIER.

A LOUER—La belle maison No. 296, rue Gravier. Pour les conditions, s'adresser au No. 75, rue du Canal. L'on donnera possession immédiate. 13 mai

A LOUER à Bail ou par mois, un Magasin très convenable pour toute sorte de Liquides, s'adresser au No. 16, rue Saint Louis.
9 mai B. LANDUMIEY.

A LOUER jusqu'au 1er. Novembre 1839—Une maison très commode pour une petite famille, située dans la rue du Maine, entre Dauphine et Bourgogne. Pour les conditions, s'adresser au No. 14, rue de l'Hôpital. 8 mai

A LOUER jusqu'au premier Novembre prochain—Le bureau présentement occupé par la Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'Incendie du Mississipi, encoignure des rues Canal et Royale. 4 m

A LOUER—Une maison haute, bâtie en briques, très commode pour une nombreuse famille. Située rue Bienville entre les rues Royale et Chartres. Pour les conditions s'adresser à
DEVESIN & DOSSAT,
3mai—1m. 27 rue Tchoupitoulas.

A LOUER.—Une grande chambre, bien garnie, faisant face à la rue, bonne pour deux personnes, à louer à un prix raisonnable. S'adresser au No. 15, rue de la Douane, entre Chartres et Vieille Levée. 21 fév

CHAMPAGNE—150 paniers champagne de marques choisies, en magasin et à vendre par
W. C. TOMPKINS & Co.
27 mai 91, rue de la Commune.

CABOTAGE.

POUR CHARLESTON—La goëlette fine voilière FANCY, capt. Bray, ayant une partie de son cargaison engagée partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE,
16 m 65, Commune.

POUR PHILADELPHIE—Le brick de première classe NEW ENGLAND, capitaine Coffey, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
20 mai 65, rue Commune.

POUR APALACHICOLA—La goëlette paquebot CONSTITUTION, capt. Woodbury, partira le premier bâtiment pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE,
20 mai 65, rue de la Commune.

POUR LA MOBILE—La goëlette PERSEVERANCE, capt. Hobson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE,
20 mai 65, rue de la Commune.

PORTS ETRANGERS.

POUR GALVESTON, [Texas]—Packet régulier pour lundi le 10 juin, à midi—Le superbe navire à vapeur à basse pression CUBA, capitaine J. B. Carson, du port de 600 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, ayant deux bouilloires, partira positivement comme ci-dessus.

Un bateau à vapeur sera toujours prêt à son arrivée pour transporter les passagers et le fret de Cuba à Galveston. Il ne prend de fret que pour Galveston. Pour fret ou passage, ayant d'aussi beaux emménagements qu'aucun autre packet des Etats Unis, s'adresser à bord, ou à BOGERT & HAWTHORN,
63, Gravier.

Le fret et le passage doivent être payés en billets de banque de la Nouvelle-Orléans, et l'on ne recevra aucun fret le jour du départ. 1 juin

Paquebot du mercredi le 5 juin, à midi.

POUR GALVESTON—Le superbe navire à vapeur, à basse pression COLUMBIA, capt. Henry Windle, du port de 435 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, partira positivement pour les ports ci-dessus le 5 et le 20 de chaque mois et de Galveston le 10 et le 27.

Le Columbia a une bouilloire neuve et n'est pas surpassé par aucun des bateaux des Etats-Unis.

Un bateau à vapeur sera toujours prêt à transporter à Houston les passagers et le fret du Columbia.

Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
SMITH & VOORHIES, 25, Camp.

N. B. Si il se trouve, un nombre suffisant de passagers, le Columbia arrêtera à la Cité de la Sabine, Velasco et Matagorda. 30 mai

POUR BORDEAUX—Le navire MORO-CASTLE, capitaine P. C. Dumas, partira le 30 courant, il peut encore prendre 100 à 150 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à P. BORDELOIS, 116, Royale. 16m

POUR LA HAVANE—Le beau brick fin voilier SARAH ANN ASLEY, capitaine Bowden, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
1mm R. GRONING & Co.

POUR LE HAVRE—Le beau navire de 1re classe VILLE DE BORDEAUX, capt. Pérault, partira positivement pour ledit port positivement le 8 juin. Pour passage seulement, ayant des emménagements des plus commodes, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. BOUTIN ou à
21m L. GALLY, 80, rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1, fin voilier DUBLIN, capitaine Skofield, partira sous peu, ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
22 mai 33, rue de la Commune.

POUR GIBRALTAR—Le brick fin voilier SPARKLER, capt. Beals, partira vers le 20 courant. Pour fret de quelques esclaves ou passage, s'adresser à
11 m KIDDER & BOAD, 24, Poydras.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1, MARYLAND, capitaine Berry, peut accommoder 6 passagers de chambre. S'adresser à bord ou à L. H. GALE,
13 mai 33, rue de la Commune.

POUR GREENOCK.—Le navire fin voilier MARS, capt. Castley peut prendre quelques passagers de chambre. S'adresser à bord, trois rangs au-dessous du rail-road, ou à
11 mai HOLMES & MILLS, Bank Place.

POUR RIO GRANDE—La goëlette LA MANCHE, capt. Lafitte est engagée pour partir le 1er courant. Elle peut prendre la valeur de 150 barils et accomoder quelques passagers. S'adresser au capt. à bord ou à
JOHN J. LAGUERENNE,
40m 9, Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le superbe navire fin voilier HERALD, classé A No. 1, commandé par le capitaine John Odom, sera prêt à charger dans quelques jours, la majeure partie de son chargement étant arrêté, il lui reste place pour quelques balles. S'adresser à
15 m J. ROBERT & Co. 47, Bienville.

POUR MATANZAS—La goëlette fine voilière SABINA, capitaine E. Jaspere, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le fret de 250 barils ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à
15 mai R. GRONING & Co.

SAVON CHINOIS de Lady Montague pour rendre plus éclatante le visage, le col et les mains, et remarquable dans les lettres [illegible], et sous le patronage de sa majesté très gracieuse la reine Victoria, et du prince George et toute la famille royale d'Angleterre, leurs majestés impériales, l'empereur et l'impératrice de Russie et les empereurs d'Autriche et de la Chine.

L'incomparable Savon Chinois de Lady Montague est le meilleur article connu pour les dartres, boutons, coups de soleil. Il fait aussi disparaître très promptement les rousseurs et les échaulures et produit une [illegible] rapide des blessures pour lesquelles on l'emploie. C'est pour cela que [illegible] et il amollit et adoucit la peau. C'est une des inventions des plus remarquables de la chimie moderne, reçu présentement et à vendre au No. 96, rue de la Douane. 16jan

RECU nouvellement les éditions suivantes:

Œuvres du comte de Maistre, 1 vol.
L'histoire de Venise par Daru, 2 vol.
Le chasseur au chien courant, 2 vol.
Traité [illegible], 1 vol.
Thiers révolution française, 2 vol.
Say traité d'économie politique, 1 vol.
Augan cours de notariat, 1 vol.
Chabot traité des successions, 2 vol.
Comte, traité de la propriété, 1 vol.
Dictionnaire du droit civil, 8 vol.
Gaurvoy, institutes expliqués, 2 vol.
Magnin, traité de la minorité, 2 vol.
Manuel pratique des sociétés commerciales, 1 vol.
Masse, le parfait notaire, 3 vol.
Persil, régime hypothécaire, 1 vol.
Persil, questions sur les priviléges, 1 vol.
Persil, sur les lettres de change, 1 vol.
Pigeau, code civil annoté, 1 vol.
Solon, traité des nullités, 1 vol.
Toullier, dictionnaire des Codes, 1 vol.
Toullier, droit civil français, 8 vol.
Œuvres de Troplong, édition de Bruxelles, 4 vol.
Vatelle, [illegible] 1 vol.

En magasin et à vendre par
BRUSLE & LESSEPS, libraires,
21 mai Enc. Chartres et Conti.

J. B. FIELD, 43 Bienville, offre en vente les articles suivants:—300 boites café de la Havane, 100 do do de St.-Domingue; 500 boites blanc de baleine, 300 boites de 6 et 13 liv. thé impérial poudre à canon 100 caisses en boites de ferblanc de 2 liv. 2500 do Hyson Skin; 500 jarres huile d'olive; 100 boîtes moutarde de Londres; 300 flacons anisette, 100 caisses thé vert de de; 50 do. Marinades; 25 do tabac de tisane; 25 do do de champagnes; 40 barillets gros plomb à tirer; 200 barils eau de vie de ligne et fers, pierres; 150 do Genièvre de riz de la marque de la [illegible] de l'ancre; 50 do. rum de N. E, 30 boucauts do. 25 pipes eau de vie des marques S. Seignette, J. J. Dupuy, 30 do Genièvre de Hollande; 25 quarts Jamaïque de vie de Champagne; 10 barils Alcohol; 30 barriques Saleratus; 20 barils alun; 25 barriques sel Epsom, 150 rouleaux corde d'emballage du Missouri; 500 gals. huile de lin en barils, tonneaux et boucauts 1000 do huile de baleine raffinée, 3000 do. huile pressée en printemps; 1500 do do en été, 150 barils huile de tanneurs; 500 barillets blanc de plomb pure No. 1, en barillets de 25 liv. 25 do do en de 3 à 500 liv. 300 barillets peinture verte; 5 caisses verdegris, ocre jaune et vert; 300 barillets peinture verte, verres à vitrer, vernis, esprit de Térébenthine, &c., &c. 25 m

A VENDRE à l'amiable ou par estimation, un CABARET (et Grocerie) situé encoignure des rues Magasins et St. Joseph. Le dit cabaret est bien situé et très bien achalandé, et n'est vendu que par cause de départ.

L'acquéreur trouvera aussi sur les lieux, une DOMESTIQUE, s'entendant parfaitement à la vente et [illegible]

Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux, rue St. Joseph No. 95. 17 m

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE PONTCHARTRAIN. Nouvelle-Orléans le 22 mai 1839.—Avis—Par une résolution du bureau des directeurs de cette compagnie, passée le 21 courant, le prix des billets sur le chemin à coulisses a été réduit à 25 cents.
JNO B LEEFE,
22 mai—30 Secrétaire.

A VENDRE à l'amiable pour cause de départ—le superbe Café d'Antonio situé rue de Louis, en face de la Bourse de la Cité, partie la ville la plus fréquentée. Ce Café est connu par sa propreté, et est bien achalandé. Pour les conditions, s'adresser au propriétaire sur les lieux. 23m—6

SOLUTION SPECIFIQUE.

CEUX qui ont des maladies secrètes telles que les gonorrhées, glandes, strictures, irritation des parties, de la vessie, de l'urètre et de toutes maladies du passage urinaire, douleurs dans les jointures, pierre, lumbago, débilité ou infirmité peuvent être guéris par cette médecine renommée des maladies ci-dessus [illegible] Elle calme la vigueur à la constitution et rétablit parfaitement la santé à ceux qui ont été [illegible] par de mauvais traitements. Le fait est bien reconnu que cette médecine est incomparable et elle a guéri plusieurs milliers d'individus qui avaient inutilement employé tous les autres remèdes, elle remplace [illegible] la place de ces remèdes injurieux tels que copahu, térébenthine, cubèbes, mercure, &c.

En addition aux nombreux témoignages reçus des médecins distingués de toutes les parties du monde, ainsi que des Antilles et de l'Amérique, une récompense de £500 a été offerte à ceux qui pourront montrer un remède aussi efficace que celui de la "solution spécifique de Yoland." Il n'est pas nécessaire, après ce qui précède, de faire aucun commentaires, il est suffisant de publier quelques certificats.

"J'ai prescrit la solution spécifique de Yoland à plusieurs de mes patients qui languissaient sous les afflictions de [illegible] Il a guéri dans beaucoup moins de temps que j'ai jamais vu, et leur santé est bien rétablie.

H. LEY, M. D
Professeur d'accouchement à l'Hôpital de Barthélemi.

Le Dr. Clarke a prescrit la solution spécifique de Yoland à un grand nombre de malades attaqués de maladies [illegible] et il a eu effet des guérisons en beaucoup moins de temps qu'il n'avait coutume de les guérir avec des préparations de copahu; et il est d'opinion que ce remède est sans pareil [illegible] pour ces maladies.

Londres 27 décembre 1837.

Le Dr. Green certifie que la solution spécifique de Yoland est un des remèdes les plus efficaces pour la guérison des maladies de [illegible] et qu'il guérit en moins de temps que les préparations de copahu qu'il avait coutume de prescrire.

Cette médecine ne peut être obtenue qu'au No. 96, rue de la Douane. 12m

COMPAGNIE du Chemin de fer du Golfe du Mexique—A une assemblée des directeurs tenue le 26 du courant, il a été

Résolu que les actionnaires qui n'ont pas encore payé leurs billets seront invités à faire un quatrième paiement de 10 piastres par action le 29 mai prochain ou avant.

Nouvelle Orléans le 29 avril 1839.
30a WILLIAM FURST, secrét.

AVIS—James Gray se retirant ce jour de la compagnie de Rogers & Co, les affaires seront continuées comme auparavant par Louis Rogers et Charles Agery, sous la raison de Rogers & Co.
New-York, 31 décembre 1838. 30 jan

POUR L'INTERIEUR.

MALLE DES ETATS UNIS—Pour le Bayou Sara et Plaquemine—Le superbe bateau à vapeur, pour passagers, BRILLIANT, capitaine Hart; ce bateau a toutes ses chambres séparées et commencera ses voyages réguliers mercredi 19 du courant, à 10 heures du matin, et dimanche à la même heure pour Plaquemine, et continuera à faire des voyages régulièrement le reste de la saison, en partant ponctuellement à l'heure indiquée. Il y a des chambres séparées pour les personnes de couleur. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
19 dec—1? ADAMS & WHITEALL.

PAQUEBOT REGULIER. POUR MEMPHIS ET RANDOLPH.—Le superbe bateau à vapeur ORONOKO, capt Bosworth, est attendu à chaque jour; il fera ensuite régulièrement des voyages entre ce port et ceux intermédiaires, durant la saison. L'Oronoko vient d'être complètement réparé; on lui a mis de nouvelles machines et de nouvelles bouilloires, et comme on l'a disposé pour recevoir du coton, il n'est surpassé par aucun bateau naviguant sur le fleuve. Pour fret ou passage, devant être expédiés, s'adresser à bord ou à
PIERCE SHANNON & BROTHER,
22 mar 57, rue des Magasins.

POUR BAYOU TUNICA et tous les ports intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur NASHVILLE, neuf, fin marcheur et commode, commandé par le capitaine Buchanan, partira pour les ports susdits et tous ceux intermédiaires, tous les mardis à 10 heures du matin. Le Nashville offre toutes les garanties possibles aux passagers; ses bouilloires ont été inspectées et les chaînes du gouvernail sont en fer. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
3 déc 19, rue St. Louis.

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas ou les Opelousas.

Le steamer GALINIAN, ayant de très bons emménagements partira de [illegible] tous les Lundis à huit heures, et reviendra pour partir pour les Opelousas tous les Jeudis à midi, pendant la saison [illegible] Les passagers trouveront toujours chez M. J. Orillon, des voitures pour les transporter, et des wagons pour leurs bagages ou marchandises.
4 sep FOLLAIN, BELOCQ & DEJELOS.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurant, fera sous son commandement, pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.
J. B. COLLA, Agent

POUR LA MOBILE—Le steamer GIRAFFE, paquebot régulier, capitaine Swiler, partira du bout du chemin de Rail Road tous les jeudis et samedis, après l'arrivée des chars de midi, et à son retour, il partira de la Mobile tous les mardis et vendredis. Pour passage, s'adresser à bord, au capitaine. SWILER.

P. S. Toutes les fois que le nombre de passagers sera suffisant, la Giraffe s'arrêtera aux ports intermédiaires, pourvu que le capitaine Swiler en soit préalablement informé. 7 nov—1?

LIGNES DE PAQUEBOTS.

POUR NEW-YORK.

Ligne de paquebots de la Louisiane et New York.

DEVANT partir régulièrement tel qu'annoncé de chaque port. Cette ligne est maintenant composée des navires suivans qui sera augmentée sous peu de 6 autres navires, qui seront en tous 12; ce qui permettra d'en expédier un de chaque port toutes les semaines pendant l'année, facilitant ainsi le transport des marchandises, qui seront prises aux plus bas prix;

YAZOO	Capitaine Trask
MISSISSIPI	" Beele.
LOUISVILLE	" Allen.
SARATOGA	" Hathaway.
HUNTSVILLE	" Eldredge.
SHAKESPEARE	" Palmer.

Ces batimens sont tous de première classe, doublés et chevillés en cuivre, d'un léger tirant d'eau et construits à New York exprès pour cette navigation avec des emménagements élégants pour les passagers: ils seront commandés par de bons capitaines. Le prix du passage est fixé à $80 sans vins ni liqueurs. Pour tout le reste la table sera bien servie. Les paquebots seront remorqués en montant et descendant le Mississipi par des bateaux à vapeur.

Ni le capitaine, ni les armateurs de ces batimens ne sont responsables pour les bijoux, espèces, argenterie pierres précieuses, pour le cassage des verres, faïence, marbre ou granit, ouvrage de tonnellerie ou de ferblanterie, rouille sur le fer ou acier ou pour lettres ou paquets envoyés à bord, à moins que l'on ait pris au préalable un reconnaissement et que le prix en ait été payé. Pour fret ou passage, s'adresser à
21 m JAMES B. HULLIN, 74, rue du Camp.

Lignes de paquebots de Lombard & Co entre Boston et la Nlle. Orléans.

Cette nouvelle ligne a été expressément constituée pour faire les voyages des ports ci-dessus, ces navires sont tous d'un tirant d'eau, convenable, de construction et des emménagements [illegible], et tous les efforts seront faits pour satisfaire les passagers. Cette ligne se compose des navires suivants:

CHARLESTON	418 tonneaux	capitaine R. Loring.
CAROLINA	400 "	" S. Lempl.
CHARLESTOWN	375 "	" D. Eldridge.
COLUMBIANA	525 "	" G. Barker
CONCORDIA	605 "	" Harding

Les navires ci-dessus sont tous neufs et de première classe, doublés et chevillés en cuivre, et commandés par des capitaines d'une grande expérience; ils ont de vastes emménagements et les chambres [illegible] pour les passagers, et leurs tables seront des mieux [illegible]

Ces paquebots [illegible] remorqués par des bateaux à vapeur, et la plus grande ponctualité sera observée pour les jours de départ, [illegible]

Ces navires partiront tous le 1er et 15 de chaque mois. Pour fret ou passage s'adresser à
JOHN A. MERRITT,
25, rue de la Commune, près de la rue du Camp.

N. B. On fait des avances sur les marchandises [illegible] consignées à MM. A. C. Lombard & Co à Boston. 2 nov—e

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE ORLEANS ET BALTIMORE.

Cette ligne se composera des navires [illegible] qui ont été construits ou achetés pour [illegible], savoir:

Navire	SEAMAN,	Capitaine Moor
Barque	MARY,	" Nickerson,
"	IRAD FERRY, (neuf)	" Stevens,
"	SOLOMON SALTUS,	" Lemon,
Brick	ARCHITECT,	" Gray.

Ces bâtimens sont de première classe et ont ses emménagements beaux et bien meublés; ils sont d'un léger tirant d'eau et pourront [illegible] jusqu'à Baltimore pour charger et décharger. [illegible] Le prix du passage est fixé à $60. [illegible]

On emploiera dans toutes les occasions des bateaux à vapeur pour [illegible] et descendre le Mississipi.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
12 oct 29, rue Bienville

PAQUEBOTS POUR NEW-YORK.

[Nouvelle Ligne.]

Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la Saison, chargés ou non.

Navire Orléans,	capt. S. Sears,	599 tons,	27 Nov
Navire Alabama,	capt C. C. Berry,	474 tons	11 Dec
Navire Arkansas,	capt E. S. Denis,	617 "	15 Dec
Navire Saratoga,	capt W. Hathaway,	544 tons	8 Jan
Navire Nashville,	capt D. Jackson,	540 "	22 Jan
Navire Kentucky,	capt J. Burket,	629 "	5 Fév

Les navires ci-dessus sont de première classe doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; [illegible]

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience; ces bâtimens seront toujours remorqués soit en descendant ou en montant le Mississipi. Ils ont des appartements parfaitement meublés, et tous [illegible]

Le prix des passagers à la chambre est de $90, sans vins ni liqueurs; [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
H. O. AMES,
No. 48 rue du Camp.

Ces navires ne seront pas responsables des coulages, ou de verreries, quincaillerie, marbre ou granit, cuivre, acier, &c., ni des paquets ou objets à moins qu'un connaissement n'en soit fait et signé au bureau des agents.

HOTEL DU LAC

Situé au Lac au bout du Chemin des Coquilles.

Ce superbe établissement ayant été entièrement renouvelé et fourni de tout ce qui peut le rendre confortable, sera ouvert aujourd'hui pour la réception des visiteurs. Le site de l'hôtel du lac est trop bien connu du public de la Nlle. Orléans, comme retraite agréable, pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description. La promenade le long des bancs du canal est aussi connue pour être la plus agréable que l'on puisse trouver dans les environs de la ville, soit en carosse ou à cheval.

Des étables et des palefreniers fidèles pour la commodité des chevaux, [illegible] attachés à l'hôtel

Le bar est bien fourni de liqueurs choisies, et il y aura toujours en main un grand assortiment des meilleurs vins, par conséquent les messieurs qui désireront boire ou manger pourront être servis sous le plus court délai. Le propriétaire aura toujours sa table fournie des meilleurs poissons et de ce qu'il y a de mieux sur le marché.

Les messieurs qui désirent avoir des diners et soupers privés seront servis avec la plus grande promptitude.

Des arrangements sont pris pour mettre en état sous peu la maison des bains pour les dames et messieurs, et c'est l'intention du propriétaire de ne rien épargner pour rendre cet établissement, l'endroit le plus désirable pour passer agréablement la saison de l'été, et le meilleur dans les environs de la Nouvelle Orléans.
2 m—3m E. H. TAYLOR, Propriétaire

ENTREPOT DE SELLERIES
DE PHILADELPHIE,
No. 4, rue de la Vieille Levée.

JAMES MAGEE & Co ont en mains, et reçoivent régulièrement de Philadelphie, additionnellement leur approvisionnement des selles de goût, et fabriquées expressément pour ce marché, et qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des conditions raisonnables pour le comptant, ou billets endossés à satisfaction. Leur assortiment consiste en partie, comme il est ci-dessous mentionné:

Selles [illegible] formes variées,
Selles pour homme et femme, unies et piquées,
Brides, brides à monture et à martingale,
Porte-manteaux, do en tapis et convenables pour le transport des médicaments,
Selles de demoiselles et d'enfans.
Harnais de voitures de toutes sortes,
Colliers, harnais et brides de toutes sortes.
Fouets de cabriolets et autres,
Malles cerclées en fer, de divers genres,
Harnais et brides en cuir,
Brides de gourmette en maroquin, en peau de mouton, en cuir de cochon et en peau de chèvre,
Etriers, éperons et boucles. Charrues de Carey. Tous ces articles peuvent être obtenus sur commande.
1er dec—1m

LEA BUNKER & Co.,
Marchands de produits à Commission,
A Philadelphie.
Référence à MM. J. W. Zacharie & Co.,
Joseph Landis & Co.,
William & Lindley,
13 mars Nouvelle-Orléans.

CHANGEMENT DE DOMICILE ET D'ETUDE—E. CAILLARD, avocat, a transporté son domicile et son étude, rue Madison, No. 29, entre les rues Levée et Condé, près des halles et du ferry de la 1ère. Municipalité, et à proximité des Cours Criminelle, de District, de Paroisse, des Preuves et de Cité, de la Nouvelle Orléans.

Son étude est ouverte tous les jours de 7 heures du matin à 7 du soir.

Pour consultation de 7 à 9 heures du matin, et de 4 à 7 heures du soir, affaires de [illegible] de 10 du matin à 3 du soir. 14 jan—1?